



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2016



*Date de publication : 18 juillet 2016*

## Edition du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2016

### Délégations de signature

[Arrêté de délégation de signature du 18 mai 2016](#) au profit de Madame DROUCHE, désignée comme directrice par intérim à la MA de Mulhouse pour toute la durée du mois d'août 2016

[ARRETE ARS n°2016-1673 du 06 juillet 2016](#) Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Décision de délégation de signature pour Madame KUHN](#), directrice des services pénitentiaires, pour un intérim à la maison d'arrêt de Mulhouse

[Arrêtés portant subdélégations de signatures](#) :

- en matière d'administration générale à des agents de la DRDJSCS

- au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS.

[ARRETE ARS n°2016- 1777 du 13 juillet 2016](#) portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Arrêtés de subdélégation du 1<sup>er</sup> juin](#) de la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Grand Est

[Arrêtés de subdélégation de signature du 8 juillet](#) de la DIRECCTE de la région ACAL

[Décisions de subdélégation de signature](#) de la DRAAF ACAL en date du 18 juillet 2016

### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement modificatif portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de [POISSONS \(52\)](#), [MOLLAU \(68\)](#) [BOULZICOURT \(08\)](#) [LA BELLE TAILLE \(08\)](#) [RENWEZ \(08\)](#)

[Arrêté n° 2016/435 du 11 juillet 2016](#) portant délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) au titre du programme de développement rural de Champagne-Ardenne

[Arrêté n° 2016/436 du 11 juillet 2016](#) modifiant l'arrêté n° 2015/178 du 23 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la région Alsace

[Arrêté préfectoral du 7 juillet 2016](#) fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels »

[Dispositif national d'accompagnement](#) des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

### Direction Régionale des Affaires Culturelles

[Arrêté n° 2016/434 du 11 juillet 2016](#) portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisition

### Divers

[Arrêté n° 2016/413 du 5 juillet 2016](#) fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat et biens Etablissements publics) mobilisable aux fins de logement

### Agence Régionale de Santé

[ARRETE ARS n°2016/1613 du 28 juin 2016](#) portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan

[ARRETE ARS n°2016/1614 du 28 juin 2016](#) conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne

[ARRETE ARS n°2016/1615 du 28 juin 2016](#) portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joinville

[ARRETE ARS n°2016/1629 du 29 juin 2016](#) autorisant l'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie sise, 25 avenue du général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630)

[Renouvellements d'autorisation de soins de réanimation](#), pour les établissements suivants :Centre Hospitalier de Charleville-Mézières - Centre Hospitalier de Troyes-Centre Hospitalier de Saint-Dizier-Centre Hospitalier Régional Universitaire de Reims-Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne-SA Courlancy de Reims.

[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016-0247 du 1er juin 2016](#) Autorisant le Centre Hospitalier de Lorquin à créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 45 places à Lorquin

[DECISION D'AUTORISATION DGARS N°2016-0749 du 5 juillet 2016](#) autorisant l'extension de capacité de 5 places «de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers a domicile (SSIAD)géré par l'association ADMR SSIAD des 4 cantons de Baccarat (54)

[Décision d'autorisation dgars n° 2016-0750 du 5 juillet 2016](#) autorisant l'extension de capacité de 7 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers a domicile (SSIAD) de Nancy géré par l'office d'hygiene sociale (ohs) de Meurthe-et-Moselle

[Avis de consultation](#) relatif au volet « traitement du cancer » dans le cadre d'une révision partielle du prs 1 - SROS d'Alsace

[contexte](#) de la proposition de révision du PRS

[Arrete ARS n°2016/1768 du 12/07/2016](#) relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

[Arrête ARS n°2016-1538 du 20 juin 2016](#) portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la Clinique de Champagne



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE**, Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la maison d'arrêt de Mulhouse du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 02 septembre 2016.

Fait à Strasbourg, le 18 mai 2016

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le *23 mai 2016*  
L'intéressée

**ARRETE ARS n°2016-1673 du 06 juillet 2016**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE,  
LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-0877 du 04 mai 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### **Article 1er :**

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

#### ■ **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :**

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :
  - Direction de la qualité et de la performance ;
  - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance et à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », sur l'ensemble du champ de compétence de leurs direction et département respectifs.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :

- Direction de la santé publique ;
- Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique et à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs directions respectives.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme le Dr Elise BLERY**, Directrice adjointe de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Sylvie FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme WADDELL-SEIBERT, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe, Mme Zahra EQUILBEY

**❖ DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi

n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

#### ❖ DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région

Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

- Mme Marielle TRABANT, responsable de la mission pilotage, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction, pour les correspondances relatives à la thématique « accès aux soins des personnes handicapées » sur la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, pour les correspondances relatives à ses missions de référent régional « prise en charge sanitaire des personnes détenues ».
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- M. Benoît AUBERT, responsable du pôle « offre médico-sociale » de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social concernant les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour ces départements, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son pôle.

#### ❖ DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;

- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la DSP du site de Châlons.

En cas d'absence simultanée **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur le site de Châlons.
- Mme Brigitte LACROIX, responsable du département « veille et crise » (SP2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « veille et crise » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur le site de Châlons.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs en matière de prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » présentés par les agents de la DSP du site de Nancy.

En cas d'absence de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur le site de Nancy.
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur le site de Nancy.

En cas d'absence de M. Alain CADOU et de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée à Mme Dominique METZGER, Responsable « allocation de ressources » dans le champ de la santé publique, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les décisions attributives de financement et les ordres de paiement.

#### ❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Françoise DE TOMMASO, Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER et Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Karine WUILLEME – MARPAUX, responsable du département autorisations, planification et coopérations (SA2).

## ❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET

- Mme Maïté MERKAL, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3. En l'absence de Mme MERKAL, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET

#### ❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
  - les relations sociales avec les professionnels de santé ;
  - les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François ITTY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Jean-François ITTY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des ETS de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

#### ❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

#### ■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique VILLER**, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Frédérique VILLER**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

#### ■ MISSIONS D'ADJUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### ❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

#### ❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les décisions et conventions, dans la limite de 100.000 euros par engagement, ainsi que la constatation du service fait.

#### ❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

### **Article 2 :**

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

#### ❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;

- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au

supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux

- Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

### **Article 4 :**

L'arrêté n°2016-0877 du 4 mai 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

### **Article 5 :**

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

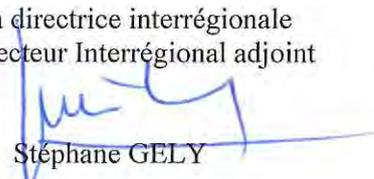
**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Anne-Sophie KUHN**, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'Arrêt de Mulhouse le 08 juillet et du 18 au 25 juillet 2016.

Fait à Strasbourg, le 06 juillet 2016

P/La directrice interrégionale  
Le Directeur Interrégional adjoint

  
Stéphane GELY

Reçu notification le 7/12/16  
L'intéressé





Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

## **ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-011**

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin,
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/21 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière d'administration générale,
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine,
- VU l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/007 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe
- Monsieur Luc MARCHAL, chef de pôle Formations Certifications Emploi, responsable de l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Emmanuel THIRY, chef du pôle Politique de la Ville, Éducation, Citoyenneté, responsable de l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Au titre du Pôle Secrétariat Général, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES, responsable du service des Ressources Humaines,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Mme Roselyne BOURGEOIS, responsable de la plate-forme carrière et paye à Châlons-en-Champagne,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, responsable de la plate-forme comptable à Nancy
- Madame Myriam CHAMPEAU, chargé du développement des carrières et des compétences,
- Madame Laurence DEMANGE, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,
- Monsieur Mim ROHIMUN, conseiller juridique, référent handicap et diversité,
- Monsieur Christophe DUPAIN, agent contractuel de catégorie A, pour le siège de la direction située à Strasbourg,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les devis, les demandes d'achat et les contrats à caractère informatique, matériel et immobilier relatifs aux BOP 124, 309, 333 et 723,

- les devis, les demandes d'achat et les contrats relevant du processus de commande publique relatifs au BOP 124 sur les crédits du fond de concours FIPHFP,
- les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine et le Pôle d'expertise et de services,
- les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,
- les décisions de congés maladies et de temps partiels,
- les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,
- les notifications relatives aux avancements et changements d'échelons,
- les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat pour les BOP 157, 177 et 304,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'Etat, pour les BOP 124, 333 et 309 et 723.

**ARTICLE 3 : Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

–les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,

–la correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,

–les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

**ARTICLE 4 : Au titre du Pôle cohésion sociale**, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Arnaud TROHEL, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour l'antenne de la direction située à Nancy,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

-les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,

-les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,

-la correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

**ARTICLE 5 : Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle

**ARTICLE 6 : Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique supérieur, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à

- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg
- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

– les actes tenant à l'organisation des jurys et des validations des acquis de l'expérience tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes rendus et procès-verbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacations aux membres des jurys,

–la correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,

–les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,

–les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,

–la correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

**ARTICLE 7 : Au titre du Pôle Sport**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Anne-Christine STEIN, professeure de sport, adjointe au chef de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

-la correspondance ordinaire relevant du champ du sport,

-les accusés réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,

-conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine, les ordres de missions et lettres de missions des Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 8 : Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de la mission régionale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

–la transmission des rapports d'inspection, de contrôle, et d'évaluation,

–les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport.

**ARTICLE 9** : Demeurent toutefois réservés à ma signature les courriers adressés aux autorités suivantes :

–Ministres et membres des cabinets ministériels,

- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 10 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/007 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion

**ARTICLE 11 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2016

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY



Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

## **ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2016-012**

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 2016/23 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Mme Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine ;
- VU l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/010 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine subdélégation de signature est donnée :

au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Claude GUILLARD, directrice régionale adjointe

au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

- Madame Eve KUBICKI, directrice départementale déléguée,
- Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques  - Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la plateforme comptable à Nancy
	Titre 3 toutes dépenses	- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État
	Titre 3 pour le fond de concours FIPHP	- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État, conseiller juridique, référent handicap et diversité
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation,	- Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle  En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

	Emploi	<p>–Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg</p> <p>–Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l’action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l’antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne</p>
	Titre 3 pour la formation continue	- Madame Myriam CHAMPEAU, chargé du développement des carrières et des compétences
	Titre 2	<p>-Madame Halima HAMMES attachée d’administration de l’État, responsable du service des Ressources Humaines,</p> <p>-Madame Roselyne BOURGEOIS attachée d’administration de l’État, Responsable de la plateforme carrière et paie</p>
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	–Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle
BOP 157 : handicap et dépendance ;	Titres 3, 5 et 6	<p>–Madame Muriel HETTE, inspectrice de l’action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim</p> <p>En cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Monsieur Arnaud TROHEL, inspecteur principal de l’action sanitaire et sociale, pour l’antenne de la direction située à Nancy</p>
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;	Titres 3 et 6	<p>- Monsieur Max PINSON, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle</p> <p>En cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle</p>
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	<p>–Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle</p> <p>En cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg</p> <p>–Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l’action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l’antenne de la direction située à Châlons-en-</p>

		Champagne
BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;	Titres 3, 5 et 6	<p>–Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>–Monsieur Arnaud TROHEL, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour l'antenne de la direction située à Nancy</p>
BOP 219 : sport ;	Titres 3 et 6	<p>–Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Madame Anne-Christine STEIN, professeure de sport, adjointe au chef de pôle</p>
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	<p>–Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>–Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg,</p> <p>–Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale hors classe, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne.</p>
BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.	Titres 3, 5 et 6	<p>–Madame Muriel HETTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, cheffe de pôle par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>–Monsieur Arnaud TROHEL, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour l'antenne de la direction située à Nancy,</p>

La présente subdélégation de signature exclut :

- les réquisitions du comptable public ;
- l'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 3 : Subdélégation** de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la plate-forme comptable à Nancy,
- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Mim ROHIMUN, attaché principal d'administration de l'État, sur le fond de concours FIPHFP,

à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 124, 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

**ARTICLE 4 : Subdélégation** de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Monsieur Benoît ROLLINGER, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable de la plate-forme comptable à Nancy,
- Madame Nathalie BRIERE, attachée d'administration de l'État,

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

**ARTICLE 5 : Subdélégation** de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, pour le titre 2,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques, pour le titre 3,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

**ARTICLE 6 : Subdélégation** de signature est consentie à :

- Madame Laurence DEMANGE, attaché d'administration de l'État, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS ACAL N°2016/010 du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine

**ARTICLE :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2016

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine

Isabelle DELAUNAY

**ARRETE ARS n°2016- 1777 du 13 juillet 2016**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-1484 du 15 juin 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### **Article 1er :**

#### **❖ SITE PIVOT D'ALSACE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

#### **❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

### **Article 2 :**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
  - ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
  - ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
  - l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

**Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li><li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li></ul>
M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

**M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE,</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation</li> </ul>

	<p>humaine, piscines et eaux de baignades);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des</li> </ul>
	<p>autorisations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Maud ROUAN Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>
<p>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

**Mme Irène DELFORGE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne –Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 3 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y</p>

Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
---	---

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

**M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le champs de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé »</li> <li>- Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets</li> <li>- les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification</li> </ul> <p>l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.</li> </ul>
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.	
--	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. François GUIOT**, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico- sociale »	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> </ul> <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
Mme Anne-Marie DESTIPS Responsable du service « santé environnement »  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, la délégation de signature est donnée à M.	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la</li> </ul>

<p>Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p>gestion des risques et des alertes sanitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ;</li> <li>- les contrôles des véhicules de transports sanitaires.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

**Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des</li> </ul>

<p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p>autorisations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> </ul> <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation ;</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant FINESS</li> </ul>
<p>Mme Karine THÉAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THÉAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de</li> </ul>

	<p>commande ainsi que la constatation du service</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé</li> </ul> <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les courriers relatifs au champ de la santé mentale</li> <li>- Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

**M. Sébastien DEBEAUMONT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social

- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation,</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés,</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité,</li> <li>- pour les notifications de dotation,</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet,</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations,</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables,</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification,</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>Mme Céline PRINS</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT),</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires,</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</li> <li>- pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

**M. Michel MULIC**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme**

**Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie DASSONVILLE</b> Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;">Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINISS</li> </ul> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LEGRAND</b> Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINISS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINISS</p> <p>tous courriers et décisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES VOSGES :**

**Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUÉNIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés</li> </ul>

	par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</li> </ul>
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence</li> </ul>

**Article 3 :**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjointe.

**Article 5 :**

L'arrêté n°2016-1484 du 15 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

**Article 6 :**

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2016 – 01/ DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets  
opérationnels de programme, des unités opérationnelles,  
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
s'y rattachant

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2016/51 et 2016/52 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;

### Arrête

en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/51 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016/52 du 15 janvier 2016 susvisés et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- \* Michel RENAUD,
- \* Jérôme LUCIEN,
- \* Nicolas FRANQUIN,
- \* Maria VALENCIA,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Sandrine MOUGIN.

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait) :

- \* Michel RENAUD,
- \* Jérôme LUCIEN,
- \* Nicolas FRANQUIN,
- \* Maria VALENCIA,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Marie-Noelle LEBRUN,
- \* Eliane MESSIER,
- \* Frédéric MOMMER,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Aurélie FERNANDES,
- \* Elie MARQUES,
- \* Sandrine MOUGIN,

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

- \* Raniya BOUHADJELA,
- \* Jean Daniel WEBER
- \* Valérie DISTLER,
- \* Elodie BERQUET,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Johanna HOUCHARD.

Article 3 : les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Sylvie MARTIN,
- \* Virgyl MARTIN.

Article 4 : cet arrêté abroge l'arrêté 2015-07 / DIRPJJ GE du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Article 5 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GE, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le Directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2016 – 02 / DIRPJJ GE

### Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du Programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

#### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2016/52 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle relative à la gestion du programme n°309 entretien des bâtiments de l'Etat et pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'y rattachant ;
- Vu l'organisation de la Direction Interrégionale ;

## Arrête

en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016/52 du 15 janvier 2016 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat sur le programme 309 (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- \* Michel RENAUD,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Carole HUMBLLOT.

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses du programme 309 (validation service fait) :

- \* Michel RENAUD,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Aurélie FERNANDES,
- \* Elodie ALBERT.
- \* Karine HENQUEL.

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GE, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le Directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2016 – 03/ DIRPJJ GE

**Donnant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions  
de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés**

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

DIRPJJ Grand-Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté SGARE n° 2016/53 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2015 nommant Monsieur Michel RENAUD, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2002 nommant Monsieur Hervé SCHMITT, Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières
- Vu l'organisation de la Direction Interrégionale ;

en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016/53 du 15 janvier 2016 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : il est donné subdélégation de signature à Messieurs Michel RENAUD, Directeur interrégional adjoint Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse et à Hervé SCHMITT, Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à l'effet de signer au nom de Monsieur GREGOIRE Laurent, directeur interrégional PJJ Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

la personne ci-dessus désignée est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Article 3 : le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le Directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



DIRPJJ Grand-Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2016 – 04 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse Moselle

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/51 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ; relative à la gestion des Budgets Opérationnels de Programme, des Unités Opérationnelles et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant, en application de l'article 3,
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.

**Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Madame Valérie CHAUSSARD en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial par intérim, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :

- a) Etablissement de placement éducatif de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ - ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Monsieur Raël FLEURY, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Cathie ADAM-HECKMANN et à Monsieur Francis HILGER, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Evelyne GUCHE et à Monsieur Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Mesdames Anne PARGNY et Christelle MACHIN, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ -ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Mesdames Nadine MENASSE et Blandine DESAILLY BENLHAFQUIH, en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Monsieur Raël FLEURY, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Cathie ADAM-HECKMANN et à Monsieur Francis HILGER, en qualité de responsables d'unités éducatives ainsi qu'à Mesdames Catherine ENGEL et Nathalie PUKAS, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

empêchement à Madame Evelyne GUCHE et à Monsieur Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Brigitte VILLA, en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Valérie CHAUSSARD,
- \* Christelle MACHIN,
- \* Sylvie MORITZ - ROBINET,
- \* Jean Marc FOUQUET,
- \* Jonathan PIDOLLE,
- \* Chantal TRONCI,
- \* Sylvie DOYON,
- \* Jérôme HOULLE,
- \* Catherine ENGEL,
- \* Jacques MOHRBACH,
- \* Jean René GNAGNAPREGASSIN,
- \* Jacqueline BACH,
- \* Cyril BOUSSEDOUR,
- \* Anne Sophie GAENG,
- \* Jacqueline BEYER,
- \* Concetta CUMBO,
- \* Evelyne GUCHE,
- \* Brigitte VILLA-ADRIAN.

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté 2015-09 / DIRPJJ GE du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)



DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2016 – 5 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/51 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ; relative à la gestion des Budgets Opérationnels de Programme, des Unités Opérationnelles et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant, en application de l'article 3,
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Alain SOMMACAL, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## **Arrête**

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Alain SOMMACAL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Madame Claire MARSAL, en qualité de directrice territoriale adjointe à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Alain SOMMACAL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Madame Claire MARSAL, en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Caroline SCHAAL, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.  
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Madame Stéphanie ADAM, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Sabine VENIER qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Laxou et Monsieur Youssef HAMDANE qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Bar-le-Duc.
  - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Nathalie YOUAN et à Aurélie FEUTRY ainsi qu'à Monsieur Martin ROUSSEL en qualité de responsables d'unité éducative.
  - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun, Madame Isabelle RENAUD, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Cécile DUMANCHIN et à Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative.
  - d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Epinal, Monsieur Jean Christophe NOEL, directeur et en son absence ou empêchement à Messieurs Dominique JEANDON et à Bruno THOMAS en qualité de responsables d'unité éducative.
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :
- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Mesdames Corinne ROLIN et à Aurélie HEUZE en qualité de secrétaires administratives ainsi qu'à Madame Evelyne DIETRICH, en qualité d'adjoint administratif.
  - b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Stéphanie ADAM, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Sabine VENIER qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Laxou et Monsieur Youssef HAMDANE qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Bar-le-Duc ainsi qu'à Madame Mélanie GUEDON et Monsieur Thierry BOULANGER, en qualité d'adjoints administratifs.

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Nathalie YOUAN et à Aurélie FEUTRY ainsi qu'à Monsieur Martin ROUSSEL en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Béatrice ROMAIN et à Marie-Eve HOLDRINET en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun Madame Isabelle RENAUD, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Cécile DUMANCHIN et Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU et Stéphanie LEONARD, en qualité d'adjoints administratifs.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Epinal, Monsieur Jean Christophe NOEL, directeur et en son absence ou empêchement à Messieurs Dominique JEANDON et Bruno THOMAS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Alexandre FAYON en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Caroline SCHAAL,
- \* Corinne ROLIN,
- \* Agnès CARIOU,
- \* Christophe LECOMTE,
- \* Fazia ANKI,
- \* Muriel ROTH,
- \* Cécile DUMANCHIN,
- \* Christophe MAUPIN,
- \* Christophe MASSON,
- \* Youssef HAMDANE,
- \* Marie-Claude FLOURY,
- \* Didier BERNIER,
- \* Kathel ROUSSELET,
- \* Francis RECHT,
- \* Belkacem KENZARI,
- \* Nadine CAVIGNAUX,
- \* Martin ROUSSEL,
- \* Jasmine BRINDEJONC,
- \* Christelle MOREL
- \* Elodie BLUEM.

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté 2015-12 / DIRPJJ GE du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)



DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2016 – 6 / DIRPJJ GE

### ARRETE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse Franche Comté

#### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/51 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ; relative à la gestion des Budgets Opérationnels de Programme, des Unités Opérationnelles et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant, en application de l'article 3,
- Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire Franche Comté ;
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 12 mars 2015, portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche Comté ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Franche Comté ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Arrête**

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Renaud HOUDAYER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche Comté et en son absence ou empêchement à Monsieur Claude DIDOT, en qualité de directeur territorial adjoint à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Renaud HOUDAYER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Franche Comté et en son absence ou empêchement à Monsieur Claude DIDOT, en qualité de directeur territorial adjoint et à Madame Marie-Christine LEGAIN, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.  
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Besançon, Madame Aurélie LLORCA, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Marie-Julie WUNDERLE et à Monsieur Jean Charles DUQUET, en qualité de responsables d'unités éducatives.
  - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sud Franche – Comté à Besançon, Monsieur Alain CHARMOILLE, directeur et en son absence ou empêchement à Mesdames Chantal ROBERT, Sylvie LIENARD, Monsieur Didier MAURAN, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Monsieur Patrick FORTE qui fait fonction de responsable d'unité éducative.
  - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion Nord Franche – Comté à Montbéliard, Madame Bénédicte BRICE - BAUGENEZ, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Maria MARCEAU, Jessica MURA et Marie - Claire RICHE - FOUQUET, en qualité de responsables d'unités éducatives.
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :
- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Besançon, Madame Marie - Françoise COLLOTTE en qualité de secrétaire administratif et à Madame Nathalie LAURENCOT, en qualité d'adjoint administratif.
  - b) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Besançon, Madame Aurélie LLORCA, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Marie -Julie WUNDERLE et à Monsieur Jean Charles DUQUET, en qualité de responsables d'unités éducatives ainsi qu'à Mesdames Catherine SASSARD et Najat EL MANSOURI.
  - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sud Franche – Comté à Besançon, Monsieur Alain CHARMOILLE, directeur et en son absence ou empêchement à Mesdames Chantal ROBERT, Sylvie LIENARD, Monsieur Didier MAURAN, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Monsieur Patrick FORTE qui fait fonction de responsable d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Sandrine TRUCHE, Sandrine

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

VITTORI, Stéphanie KREWCUN, Nathalie JOUCLA et Karima AMEZIANE en qualité d'adjoints administratifs.

- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion Nord Franche – Comté à Montbéliard, Madame Bénédicte BRICE - BAUGENEZ, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Maria MARCEAU, Jessica MURA et Marie - Claire RICHE - FOUQUET, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Mesdames Sandrine CHAMPENDAL et Dragana CVETINOVIC, en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Didier MAURAN,
- \* Sandrine TRUCHE,
- \* Chantal ROBERT,
- \* Anne LAUVERNAY,
- \* Patrick FORTE
- \* Sylvie LIENARD,
- \* Cyrille VERNIER,
- \* Abla ANDRE,
- \* Maria MARCEAU,
- \* Marie - Claire RICHE – FOUQUET,
- \* Natacha BENIER,
- \* Audrey JAVELEY
- \* Jessica MURA,
- \* Abdelmounim MOUMAN,
- \* Emilie VIRY,
- \* Chantal DEGARDIN,
- \* Hervé LOUIS,
- \* Sophie FLEURIOT,
- \* Alexis DRAPIER,
- \* Marie-Christine LEGAIN,
- \* Véronique SAISON,
- \* Rémi MAITROT.

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté n° 2015 – 11 du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpji-grand-est@justice.fr](mailto:dirpji-grand-est@justice.fr)



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2016 - 7 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse Alsace

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/51 du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ; relative à la gestion des Budgets Opérationnels de Programme, des Unités Opérationnelles et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant, en application de l'article 3,
- Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire Alsace ;
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date 2 février 2016 portant nomination au 1<sup>er</sup> octobre 2015 de Monsieur Claude HILD en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Christine KUHN-KAPFER, en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Christine KUHN-KAPFER, en qualité de directrice territoriale adjointe et à Monsieur Jean-Etienne SCHUMPP en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial. Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Madame Vanessa GOUSSE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Catherine AUBRY et Sylvie ZILLIOX, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Laurence LEININGER, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN et à Messieurs Marc ZILLIOX, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella GARCIA, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Celine NAMUR et à Nathalie CHADEBEC et à Monsieur Adil RIK en qualité de responsables d'unité éducative.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Christine MUNTANER et à Messieurs Paul COLEIRO et Christophe HAMON en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :

- a) Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Madame Vanessa GOUSSE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Catherine AUBRY et Sylvie ZILLIOX, en qualité de responsables d'unité éducative et à Mesdames Caroline BOURHAFOUR et Anne – Marie BENTZ, en qualité d'adjoints administratifs.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Laurence LEININGER, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN et à Messieurs Marc ZILLIOX, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella GARCIA, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR et Nathalie CHADEBEC et à Monsieur Adil RIK en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Yvette DIETRICH, Emmanuelle VOGTENSBERGER et Valérie LECREVISSE, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Christine MUNTANER et à Messieurs Paul COLEIRO et Christophe HAMON en qualité de responsables d'unité éducative.

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

- e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Strasbourg, Monsieur Jean-Etienne SCHUMPP en qualité de responsable à l'appui et au pilotage territorial, et Monsieur Alain GEISEN, en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Jean-Etienne SCHUMPP,
- \* Françoise FISCHER,
- \* Marc ZILLIOX,
- \* Pierre-Joël VUILLERMOZ,
- \* Sylvie ROTH,
- \* Gwendola PARMENTIER,
- \* Christian BERELL,
- \* Laurence LEININGER,
- \* Chantal KERPAN,
- \* Paul COLEIRO,
- \* Claire LAROQUE
- \* Christophe HAMON,
- \* Fatma CHAARI,
- \* Christine MUNTANER,
- \* Blandine SCHWANDER,
- \* Pascal LALEVEE,
- \* Valérie LECREVISSE,
- \* Ludovic STANDINGER,
- \* Adil RIK
- \* Nathalie CHADEBEC,
- \* Messaoud SAHLI,
- \* Marie-Madeleine COMTE,
- \* Claude SCHOTT,
- \* Patrick FLORENTZ,
- \* Catherine AUBRY,
- \* Yves GILGER,
- \* Bruno OZEE
- \* Katia METZ,
- \* Emmanuelle OLINET
- \* Pierre-André GAFANESCH
- \* Franck GIRON ;
- \* Aaniber EL HADI ;
- \* Jean Robert WILT ;
- \* Nicole FISCHER

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté n° 2015 – 10 du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 1<sup>er</sup> juin 2016

Le directeur interrégional PJJ Grand Est  
Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

ARRETE n° 2016/27 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.(à compter du 1<sup>er</sup> août 2016) .

Article 5 : L'arrêté n° 2016-26 du 24 juin 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet  
2016

Danièle GIUGANTI



ARRETE n° 2016-28 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016)

Article 4 : L'arrêté n° 2016-20 du 04 mars 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet  
2016

Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016-29 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

#### **sauf pour :**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-17 du 04 mars 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet 2016

Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016-30 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,  
Champagne Ardenne, Lorraine

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à

M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme

Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 155 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-21 du 20 avril 2016 est abrogé.

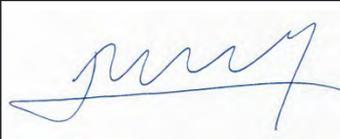
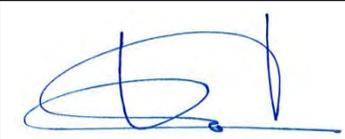
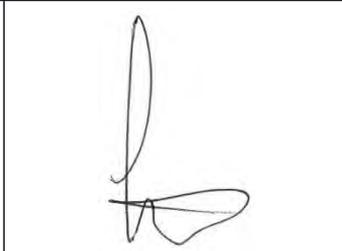
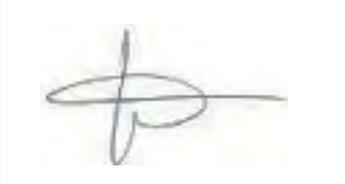
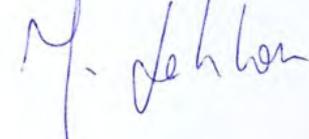
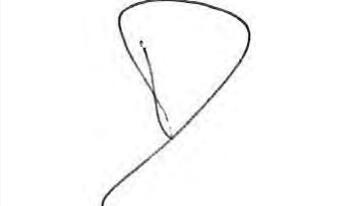
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 08 juillet 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	

			 Philippe KERNER
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		

**ARRETE n° 2016-31 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
  - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
  - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail.
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016)

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><b>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</b></p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusé réception du projet de licenciement</li> <li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li> <li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</li> <li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li> <li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li> <li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li> </ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li> </ul>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p><b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b></p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p><b>Code du travail, Partie 2</b></p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24</p>	<p><b>ACCORDS COLLECTIFS</b></p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p><b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b></p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p><b>DÉLÉGUÉ SYNDICAL</b></p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p><b>DÉLÉGUÉS DE SITE</b></p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p><b>DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL</b></p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3  L 2325-19 et R 2325-2	<b>COMITÉ D'ENTREPRISE</b> Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	<b>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</b> Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4  Articles L 2333-6 et R 2332-1  Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	<b>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE</b> Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	<b>COMITÉ DE GROUPE</b> Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	<b>CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE</b> Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	<b>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES</b>
Article R 2522-5 et suivants	<b>PROCÉDURE DE CONCILIATION</b>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	<b>CAISSES DE CONGÉS DU BTP</b> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	<b>ACTIVITÉ PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</b> Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<b>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</b> Accusé réception
Article R 3332-6	<b>PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES</b> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<b>ACCORDS DE PARTICIPATION</b> Accusé réception des accords de branche de participation
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<b>CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<b>COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</b> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<b>CHANTIERS VRD</b> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</b> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	<i>CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<i>Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38</i>	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action</i>
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<i>TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
<b>Code rural</b>	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28</i>	<i>DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>

Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
<b>Transports</b>	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	<b>DURÉE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
<b>Code de la défense</b>	
Article R 2352-101	<b>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</b> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<b>Code de l'éducation</b>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<b>TITRE PROFESSIONNEL</b> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	<b>ZONE FRANCHE URBAINE</b> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
Article R 241-24	<b>PERSONNES HANDICAPÉES</b> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**Article 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<b>Code de l'éducation</b>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<b>TITRE PROFESSIONNEL</b> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles

**Article 4.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-24 du 14 juin 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l’exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu’au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l’Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 08 juillet 2016

Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016/32 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marie-France RENZI, Directrice Régionale Adjointe (pour la période du 27 juillet au 12 août 2016 inclus) ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.(à compter du 1<sup>er</sup> août 2016) .

Article 5 : L'arrêté n° 2016-27 du 08 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2016

Danièle GIUGANTI



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-ACAL/SG/2016-14  
intérim du service régional de l'alimentation

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Vu le code rural ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet du bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, M Laurent KIRCHHOFFER et M Benoît FABBRİ en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en matière de fonctionnement de ses services ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la

région ACAL en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-14 en date du 4 janvier donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Considérant la mutation de Mme Isabelle JEUDY, cheffe du service régional de l'alimentation;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Annick Pinard adjointe au cheffe de service du service régional de l'alimentation, assurera l'intérim du service régional de l'alimentation du vendredi 29 juillet au mercredi 7 septembre 2016.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2016

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-15 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, ET DE  
LA FORET D'ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-14 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
- VU la décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-3 du 15 janvier 2016 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé
- VU les délégations de gestion en date du 08 janvier 2016 entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe et Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population de la Meurthe et Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population des Vosges (DDCSPP88) ;

## **Décide**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

### **ARTICLE 3**

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

### **ARTICLE 4**

La décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-13 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé du 31 mai 2016 est abrogée.

### **ARTICLE 5**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Châlons en Champagne, le 18 juillet 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture, et de la Forêt,

Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
 Décision N° DRAAF/ACAL/SG/2016-15 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestation comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOUCHER Alain	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RIGOLLET Marie-Chantal	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Adjointe responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BAUMANN Mathieu	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
BENAINI Naïma	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BERAT Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie et validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

<b>Agent</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOETTCHEER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BOUILLERET François-Xavier	Chargé de prestations comptables Référént métier Chorus	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité - Référént métier Chorus	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
DANIEL Christine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
DIDELON Benoît	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
FALANGA Rémy	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
FEISTHAUER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
FELIX Corine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.

<b>Agent</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
FORGES Cécile	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
GAGETTA Sylvie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
GAUTHIER Elodie	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
GILBERT Viviane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HAEBERLE Loïc	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
HEINE Vanina	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
HERTE Thierry	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité - Référent métier Chorus	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute

<b>Agent</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
		nature.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
LABROCHE Corentin	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LE DUC Muriel	Responsable d'unité par intérim	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MARTIGNON Audrey	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
MEROLLE Jennifer	Gestionnaire comptable	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Validation EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.

<b>Agent</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
OTTE Francine	Chargée de prestations comptables - Référent métier Chorus	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PACELLA Véronique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PALISSER Thierry	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
PEQUEGNOT Fabienne	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RENAUX-LANG Brigitte	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des

<b>Agent</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
		dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SAENEN Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
SCHWEITZER Sandrine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
TELLIER Corinne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaétan	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WEISS Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
YESILYAPRAK Sadakat	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.

**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -  
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : HAUTE-MARNE

Forêt communale de : POISSONS

Surface de gestion : 356,84 ha

Révision d'aménagement forestier

**2008 – 2022**

**Arrêté d'aménagement modificatif**

portant approbation

du document d'aménagement

de la forêt communale de

POISSONS

au titre du 2° de l'article L122-7

du code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Poissons pour la période de 2008 – 2022.
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2016, déposée à la sous-préfecture de Haute-Marne demandant le bénéfice des articles L122-7 et 122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le document d'aménagement de la forêt communale de Poissons est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR2100247 « Pelouses et fruticées de la région de Joinville », instaurée au titre de la directive européenne « Habitats ».

**Article 2** : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Fait à Metz, le 1 juillet 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE -  
LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière

Département : HAUT-RHIN (68)  
Forêt communale de : MOLLAU  
Contenance cadastrale : 454.5310 ha  
Surface de gestion : 454.52 ha  
Modification d'aménagement forestier  
**2016 - 2022**

**Arrêté d'aménagement  
portant modification du document  
d'aménagement de la forêt de  
MOLLAU  
pour la période 2016 - 2022  
avec application du 2° de l'article L122-  
7 du code forestier**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mollau pour la période 2003 - 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mollau en date du 25 février 2016, déposée à la Sous-préfecture de Thann Haut-Rhin le 04 mars 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du régime forestier visées par l'article L214-3 du code forestier ;

VU la décision du 15 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour le fonctionnement du service ;

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Suite à l'approbation des documents d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges en date du 22 décembre 2011 et de la Zone Spéciale de Conservation Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises en date du 15 juillet 2013, l'aménagement de la forêt communale de Mollau est modifié comme suit :

- classement en irrégulier des parcelles situées en Zone d'Action Prioritaire classées auparavant en amélioration ou en jeunesse
- modification en conséquence du programme de coupes

Les autres éléments ne sont pas modifiés.

**Article 2 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de Mollau, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure de création, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR4211807 « Hautes Vosges », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux », et à la ZSC FR4202004 " Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises" instaurée au titre de la Directive européenne "Habitats";

**Article 3 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à METZ, le 14 juin 2016  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional des filières, des territoires et de  
l'environnement

Département : ARDENNES  
Forêt communale de BOULZICOURT  
Contenance cadastrale : 114,3050 ha  
Surface de gestion : 114,31 ha  
Révision d'aménagement  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'Aménagement de la  
forêt communale de BOULZICOURT  
pour la période 2016-2035

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Boulzicourt pour la période 2000 - 2014;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, déposée à la préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières le 27 mai 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Boulzicourt (Ardennes) d'une contenance de 114,31 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 114,31 ha, actuellement composée de hêtre (36 %), chêne sessile ou pédonculé (17 %), frêne commun (12 %), grand érable (11 %), tilleul (10 %), merisier (5 %) et autres feuillus (9 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 85,68 ha, et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 28,63 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (94,73 ha), le tilleul à grandes feuilles (12,82 ha) et le mélèze de dunkeld (hybride) (6,76ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 9,41 ha, au sein duquel 6,76 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 9,41 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 6,76 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
  - 2 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 76,27 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 28,63 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans;
- 0,5 km de route forestière et 0,8 km de pistes seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Boulzicourt de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à Metz, le 14 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

**PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-  
LORRAINE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : Ardennes  
Forêt syndicale de LA BELLE TAILLE  
Contenance cadastrale : 1 112,3703 ha  
Surface de gestion : 1 112,37 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2016-2035**

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'aménagement pour la  
forêt syndicale de LA BELLE TAILLE  
pour la période 2016-2035  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
  - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
  - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
  - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2001 réglant l'aménagement de la forêt syndicale de La Belle Taille pour la période 2000-2014
  - VU la délibération du Conseil Syndical de La Belle Taille en date du 4 novembre 2015, déposée à la sous-préfecture des Ardennes à Sedan le 20 novembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt syndicale de la Belle Taille (Ardennes) d'une contenance de 1 112,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 1 080,67 ha, actuellement composée de chêne (48 %), hêtre (27 %), épicéa (16 %), érable (0,5 %), feuillus tendres (6 %), merisier et autres feuillus (2 %) et douglas et autres résineux (0,5 %) Le reste, soit 31,70 ha, est constitué d'emprises d'infrastructures diverses et de 18,65 ha de vide boisable.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière (1 044,60 ha), futaie irrégulière (27,73 ha) et taillis simple (18,10 ha).

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (580,74 ha), le chêne sessile (256,92 ha), l'épicéa (245,15 ha) et le douglas (7,62 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- La forêt sera divisée en 12 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 97,29 ha, au sein duquel 79,36 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 76,07 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 10,26 ha feront l'objet de travaux de plantation dont 6,77 ha avec protection contre le gibier;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 76,83 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - 5 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 866,86 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 27,73 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 18,10 ha, qui fera l'objet de coupes sanitaires durant la période ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 3,62 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 8,89 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe constitué de prairies à gibier, d'une contenance de 0,36 ha, qui sera laissé en l'état.
- 2 km de route forestière empierrée seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le syndicat forestier de la Belle taille de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt syndicale de La Belle Taille, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR2112013 « Plateau ardennais », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » ;

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à METZ, le 29 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE



**PREFET DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE -  
ARDENNE - LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service régional de la forêt et du bois

Département : Ardennes  
Forêt syndicale de RENWEZ  
Contenance cadastrale : 1 276,8656 ha  
Surface de gestion : 1 276,87 ha  
Révision d'aménagement  
**2016 - 2035**

**Arrêté d'aménagement**  
portant approbation  
du document d'aménagement de la forêt  
syndicale de RENWEZ  
pour la période 2016-2035  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
  - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
  - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
  - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 réglant l'aménagement de la forêt syndicale de Renwez pour la 1999-2013;
  - VU la délibération du conseil syndical du Triage Forestier de Renwez en date du 15 décembre 2015, déposée à la préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières le 28 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt syndicale de Renwez (Ardennes) d'une contenance de 1 276,87 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 1201,02 ha, actuellement composée de chêne (50,80 %), épicéa commun (18,9 %), bouleau (14,8 %), hêtre (9,3 %), autres feuillus (3,8 %) et autres résineux (2,4 %). Le reste, soit 75,85 ha, est constitué d'espaces dévolus à la desserte, au stockage de bois et à l'extraction de matériaux.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en en futaie régulière sur 1 091,95 ha, en futaie irrégulière sur 53,99 ha et en attente sans traitement défini sur 44,93 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre sur 551,85 ha, le chêne sessile sur 274,89 ha, l'épicéa sur 249,34 ha, le douglas sur 60,33 ha, le châtaignier sur 27,78 ha et le mélèze sur 26,68 ha. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035) :

- La forêt sera divisée en 13 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 114,37 ha, qui sera nouvellement ouvert en régénération et au sein duquel 84,13ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 4,00 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui ne sera parcouru par aucune coupe d'éclaircie au cours de la période ;
  - Sept groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 949,67 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 20 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 53,99 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans au cours de la période ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 23,91ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué d'espaces hors sylviculture, d'une contenance de 65,02 ha dont 20,98 ha d'emprises d'infrastructure, qui sera laissé en l'état ;
  - Un groupe d'attente constitué d'une réserve foncière en vue d'échanges, d'une contenance de 44,93 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 à 20 ans en fonction des peuplements en place ;
- Trois places de dépôt et 3720m de routes forestières seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le triage forestier de Renwez de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt syndicale de Renwez présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le

programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 2112013 «Plateau Ardennais », instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » ;

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à METZ, le 29 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

**Arrêté préfectoral n° 2016/435 du 11 juillet 2016 portant délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) au titre du programme de développement rural de Champagne-Ardenne**

Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,  
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 113-13 à D. 113-17 relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, et D. 113-18 à D. 113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national adopté par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 portant le classement de communes en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Champagne-Ardenne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2015 approuvant les définitions des zonages ICHN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Les montants des crédits du ministère en charge de l'agriculture versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) sont déterminés par sous-zone défavorisée.

Concernant le périmètre couvert par le programme de développement rural de Champagne-Ardenne, les zones défavorisées éligibles aux ICHN sont définies par les sous-zones défavorisées simples suivantes :

- Nord Ardennais ;
- Pays d'Othe et d'Armanche ;
- Sud Haut-Marnais ;
- Grand Bassigny.

La liste des communes classées dans chacune de ces sous-zones est décrite en annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 2004-300 du 18 août 2004, n° 04-3106 du 22 juillet 2004 et n° 2450 du 23 août 2004 portant classement des communes en zones défavorisées dans les départements respectivement des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne sont abrogés.

#### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
signé  
Jacques GARAU

**Annexe 1 : Liste des communes de Champagne-Ardenne  
classées en zone défavorisée simple (ZDS) par sous-zones**

Sous-zone Nord Ardennais			
Code commune	Nom Commune	Code commune	Nom Commune
08003	AIGLEMONT	08230	HOULDIZY
08011	ANCHAMPS	08232	ILLY
08022	ARREUX	08235	ISSANCOURT-ET-RUMEL
08028	AUBRIVES	08237	JOIGNY-SUR-MEUSE
08072	BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	08242	LAIFOUR
08078	BOURG-FIDELE	08247	LANDRICHAMPS
08081	BOGNY-SUR-MEUSE	08282	MAUBERT-FONTAINE
08087	BROGNON	08284	LES MAZURES
08101	LA CHAPELLE	08289	MESSINCOURT
08106	CHARNOIS	08294	LA MONCELLE
08122	CHOOZ	08297	MONTCORNET
08125	CLIRON	08298	MONTCY-NOTRE-DAME
08136	DAIGNY	08302	MONTHERME
08137	DAMOUBY	08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE
08139	DEVILLE	08316	NEUFMANIL
08142	DONCHERY	08318	LA NEUVILLE-AUX-JOUTES
08153	ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS	08319	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU
08156	ETEIGNIERES	08328	NOUZONVILLE
08166	FEPIN	08342	POURU-AUX-BOIS
08170	FLEIGNEUX	08353	RANCENNES
08174	FLOING	08355	REGNIOWEZ
08175	FOISCHES	08361	RENWEZ
08179	FRANCHEVAL	08363	REVIN
08183	FROMELLENES	08367	ROCROI
08185	FUMAY	08371	RUBECOURT-ET-LAMECOURT
08187	GERNELLE	08385	SAINT-LAURENT
08188	GESPUNART	08391	SAINT-MENGES
08190	GIVET	08408	SECHEVAL
08191	GIVONNE	08417	SEVIGNY-LA-FORET
08194	GLAIRE	08420	SIGNY-LE-PETIT
08199	LA GRANDVILLE	08436	TAILLETTE
08202	GUE-D'HOSSUS	08448	THILAY
08207	HAM-SUR-MEUSE	08456	TOURNAVAUX
08212	HARCY	08475	VILLERS-CERNAY
08214	HARGNIES	08483	VILLE-SUR-LUMES
08217	HAULME	08486	VIREUX-MOLHAIN
08218	LES HAUTES-RIVIERES	08487	VIREUX-WALLERAND
08222	HAYBES	08491	VRIGNE-AUX-BOIS
08226	HIERGES		

**Annexe 1 : Liste des communes de Champagne-Ardenne  
classées en zone défavorisée simple (ZDS) par sous-zones**

Sous-zone Pays d'Othe et d'Armance (sud-ouest de l'Aube)			
Code commune	Nom Commune	Code commune	Nom Commune
10003	AIX-EN-OTHE	10204	LONGEVILLE-SUR-MOGNE
10018	AUXON	10212	MACHY
10024	AVREUIL	10222	MARAYE-EN-OTHE
10037	BERCENAY-EN-OTHE	10227	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
10040	BERNON	10229	MAUPAS
10042	BERULLE	10241	METZ-ROBERT
10074	CHAMOY	10246	MONTCEAUX-LES-VAUDES
10080	CHAOURCE	10247	MONTFEY
10096	CHENNEGY	10251	MONTIGNY-LES-MONTS
10099	CHESSY-LES-PRES	10266	NOGENT-EN-OTHE
10104	CORMOST	10276	PAISY-COSDON
10107	COURSAN-EN-OTHE	10312	RACINES
10108	COURTAULT	10319	RIGNY-LE-FERRON
10118	LES CROUTES	10331	RUMILLY-LES-VAUDES
10120	CUSSANGY	10342	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL
10122	DAVREY	10350	SAINT-MARDS-EN-OTHE
10133	EAUX-PUISEAUX	10359	SAINT-PHAL
10140	ERVY-LE-CHATEL	10388	TURGY
10147	FAYS-LA-CHAPELLE	10395	VANLAY
10168	LES GRANGES	10396	VAUCHASSIS
10179	JEUGNY	10402	LA VENDUE-MIGNOT
10185	LAGESSE	10417	VILLEMOIRON-EN-OTHE
10188	LANTAGES	10422	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
10196	LIGNIERES	10434	VILLY-LE-BOIS
10198	LIREY	10441	VOSNON
10201	LA LOGE-POMBLIN	10443	VOUGREY
10202	LES LOGES-MARGUERON		

**Annexe 1 : Liste des communes de Champagne-Ardenne  
classées en zone défavorisée simple (ZDS) par sous-zones**

Sous-zone Grand Bassigny en Haute-Marne			
Code commune	Nom Commune	Code commune	Nom Commune
52002	AIGREMONT	52127	CHOISEUL
52009	ANDILLY-EN-BASSIGNY	52132	CLEFMONT
52013	ANROSEY	52134	COHONS
52015	ARBIGNY-SOUS-VARENNES	52135	COIFFY-LE-BAS
52025	AUDELONCOURT	52136	COIFFY-LE-HAUT
52033	AVRECOURT	52155	CULMONT
52036	BALESMES-SUR-MARNE	52161	DAILLECOURT
52037	BANNES	52162	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
52038	BASSONCOURT	52163	DAMPIERRE
52042	BEAUCHEMIN	52164	DAMREMONT
52043	BELMONT	52174	DONCOURT-SUR-MEUSE
52051	BIZE	52185	ENFONVELLE
52059	BONNECOURT	52189	LE VAL-D'ESNOMS
52060	BOURBONNE-LES-BAINS	52195	FARINCOURT
52063	BOURG-SAINTE-MARIE	52197	FAYL-BILLOT
52064	BOURMONT	52207	FRECOURT
52067	BRAINVILLE-SUR-MEUSE	52208	FRESNES-SUR-APANCE
52074	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	52213	GENEVRIERES
52083	CHAMPSEVRAINE	52217	GERMAINVILLIERS
52089	CELLES-EN-BASSIGNY	52223	GILLEY
52090	CELLOY	52227	GRAFFIGNY-CHEMIN
52093	CHALINDREY	52233	GUYONVELLE
52101	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	52234	HACOURT
52102	CHAMPIGNY-LES-LANGRES	52239	HEUILLEY-COTTON
52103	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	52240	HEUILLEY-LE-GRAND
52105	CHANGEY	52242	HAUTE-AMANCE
52106	CHANOY	52243	HUILLIECOURT
52108	CHARMES-LES-LANGRES	52246	HUMES-JORQUENAY
52115	CHATENAY-MACHERON	52248	IS-EN-BASSIGNY
52116	CHATENAY-VAUDIN	52257	LAFERTE-SUR-AMANCE
52119	CHAUDENAY	52264	LANEUVELLE
52120	CHAUFFOURT	52269	LANGRES
52122	CHAUMONT-LA-VILLE	52273	LARIVIERE-ARNONCOURT
52124	CHEZEAUX	52275	LAVERNOY

**Annexe 1 : Liste des communes de Champagne-Ardenne  
classées en zone défavorisée simple (ZDS) par sous-zones**

Sous-zone Grand Bassigny en Haute-Marne (suite)			
Code commune	Nom Commune	Code commune	Nom Commune
52277	LAVILLENEUVE	52406	PRESSIGNY
52280	LECEY	52415	RANCONNIERES
52287	LEVECOURT	52416	RANGECOURT
52290	LES LOGES	52424	RIVIERES-LE-BOIS
52292	LONGEAU-PERCEY	52432	ROLAMPONT
52301	MAISONCELLES	52433	ROMAIN-SUR-MEUSE
52303	MAIZIERES-SUR-AMANCE	52438	ROUGEUX
52304	MALAINCOURT-SUR-MEUSE	52445	SAINT-BROINGT-LE-BOIS
52311	MARCILLY-EN-BASSIGNY	52446	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
52318	MELAY	52453	SAINT-AURICE
52320	MERREY	52455	SAINT-THIEBAULT
52328	MONTCHARVOT	52457	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
52332	VAL-DE-MEUSE	52461	SARREY
52348	NEUILLY-L'EVEQUE	52465	SAULXURES
52350	NEUVILLE-LES-VOISEY	52467	SAVIGNY
52351	NIJON	52470	SERQUEUX
52354	NOIDANT-CHATENOY	52476	SOMMERCOURT
52358	NOYERS	52482	SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON
52362	ORBIGNY-AU-MONT	52483	SOYERS
52363	ORBIGNY-AU-VAL	52492	TORCENAY
52364	ORCEVAUX	52493	TORNAY
52372	OUTREMECOURT	52503	VALLEROY
52374	LE PAILLY	52504	VARENNES-SUR-AMANCE
52375	PALAISEUL	52505	VAUDRECOURT
52377	PARNOY-EN-BASSIGNY	52513	VELLES
52380	PEIGNEY	52515	VERSEILLES-LE-BAS
52388	PIERREMONT-SUR-AMANCE	52520	VICQ
52390	PISSELOUP	52529	VILLEGUSIEN-LE-LAC
52392	PLESNOY	52539	VIOLOT
52394	POINSON-LES-FAYL	52544	VOISEY
52397	POISEUL	52546	VONCOURT
52400	LE CHATELET-SUR-MEUSE	52549	VRONCOURT-LA-COTE

**Annexe 1 : Liste des communes de Champagne-Ardenne  
classées en zone défavorisée simple (ZDS) par sous-zones**

Sous-zone Sud Haut-marnais			
Code commune	Nom Commune	Code commune	Nom Commune
52014	APREY	52344	MOUILLERON
52016	ARBOT	52355	NOIDANT-LE-ROCHEUX
52023	AUBERIVE	52360	OCCEY
52027	AUJEURRES	52366	ORMANCEY
52028	AULNOY-SUR-AUBE	52383	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
52035	BAISSEY	52384	PERROGNEY-LES-FONTAINES
52040	BAY-SUR-AUBE	52393	POINSENOT
52062	BOURG	52395	POINSON-LES-GRANCEY
52070	BRENNES	52403	PRASLAY
52092	CHALANCEY	52405	PRAUTHOY
52094	VALS-DES-TILLES	52425	RIVIERE-LES-FOSSES
52113	CHASSIGNY	52431	ROCHETAILLEE
52126	CHOILLEY-DARDENAY	52437	ROUELLES
52137	COLMIER-LE-BAS	52439	ROUVRES-SUR-AUBE
52138	COLMIER-LE-HAUT	52447	SAINT-CIERGUES
52145	COUBLANC	52449	SAINTS-GEOSMES
52147	COURCELLES-EN-MONTAGNE	52450	SAINT-LOUP-SUR-AUJON
52158	CUSEY	52452	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
52170	DOMMARIEN	52464	SAULLES
52196	FAVEROLLES	52486	TERNAT
52200	FLAGEY	52499	VAILLANT
52216	GERMAINES	52507	VAUXBONS
52220	GIEY-SUR-AUJON	52509	VAUX-SOUS-AUBIGNY
52228	GRANCHAMP	52516	VERSEILLES-LE-HAUT
52229	GRENANT	52519	VESVRES-SOUS-CHALANCEY
52249	ISOMES	52526	VILLARS-SANTENOGE
52285	LEUCHEY	52536	VILLIERS-LES-APREY
52298	MAATZ	52540	VITRY-EN-MONTAGNE
52307	MARAC	52542	VIVEY
52312	MARDOR	52545	VOISINES
52340	MONTSAUGEON		

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

**Arrêté préfectoral n° 2016/436 du 11 juillet 2016  
modifiant l'arrêté n° 2015/178 du 23 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées  
éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la région Alsace**

Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,  
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national adopté par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la région Alsace validé par la Commission européenne le 23 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant sur la fixation des critères de délimitation des zones défavorisées;

Vu les arrêtés des 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1977 portant délimitation des zones agricoles défavorisées, modifié par les arrêtés des 3 novembre 1977, 26 juin 1978 et 13 novembre 1978 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 portant le classement des communes en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu la Convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Alsace en date du 31 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/178 du 23 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la région Alsace ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° 16CP-977 du 22 avril 2016, concernant la modification du zonage de la mesure ;

Considérant qu'il convient de rectifier les erreurs matérielles figurant dans l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2015/178 du 23 décembre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la région Alsace ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1 :**

Les annexes 1 à 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 susvisé, comportant la liste des communes classées dans chacune des sous-zones défavorisées et la carte correspondante mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté, sont remplacées par les annexes 1 à 4 du présent arrêté.

##### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour

les Affaires Régionales et Européennes

signé

Jacques GARAU

**Annexe 1 - LISTE DES COMMUNES SITUEES DANS LA ZONE MONTAGNE 1**

<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Parties de commune concernées le cas échéant</b>
<b>Département du Bas-Rhin (67)</b>		
67003	ALBE	
67020	BAREMBACH	
67022	BASSEMBERG	
67026	BELLEFOSSE	
67027	BELMONT	
67050	BLANCHERUPT	
67059	BOURG-BRUCHE	
67062	BREITENAU	
67063	BREITENBACH	
67066	LA BROQUE	
67076	COLROY-LA-ROCHE	
67122	WANGENBOURG-ENGENTHAL	
67143	FOUCHY	
67144	FOUDAY	
67165	GRANDFONTAINE	
67167	GRENDLBRUCH	
67179	HAEGEN	
67210	LE HOHWALD	
67255	LALAYE	
67276	LUTZELHOUSE	
67280	MAISONSGOUTTE	
67299	MOLLKIRCH	
67306	MUHLBACH-SUR-BRUCHE	
67314	NATZWILLER	
67321	NEUVILLER-LA-ROCHE	
67342	OBERHASLACH	
67377	PLAINE	
67384	RANRUPT	
67391	REINHARDSMUNSTER	
67414	ROTHAU	
67420	RUSS	
67421	SAALES	
67424	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	
67426	SAINT-MARTIN	
67436	SAULXURES	
67448	SCHIRMECK	
67470	SOLBACH	
67477	STEIGE	
67499	URBEIS	
67500	URMATT	
67513	WALDERSBACH	
67531	WILDERSBACH	
67543	WISCHES	
<b>Département du Haut-Rhin (68)</b>		

**Annexe 1 - LISTE DES COMMUNES SITUEES DANS LA ZONE MONTAGNE 1**

Code INSEE	Nom de la commune	Parties de commune concernées le cas échéant
68014	AUBURE	
68025	BENDORF	
68040	BITSCHWILLER-LES-THANN	
68044	LE BONHOMME	
68045	BOURBACH-LE-BAS	
68046	BOURBACH-LE-HAUT	
68051	BREITENBACH-HAUT-RHIN	
68058	BUHL	
68073	DOLLEREN	
68083	ESCHBACH-AU-VAL	
68089	FELLERING	
68090	FERRETTE	
68097	FRELAND	
68102	GEISHOUSE	
68106	GOLDBACH-ALTENBACH	
68109	GRIESBACH-AU-VAL	
68111	GUEBERSCHWIHR	sections 9 10
68112	GUEBWILLER	
68117	GUNSBACH	
68123	HATTSTATT	section 13
68142	HOHROD	
68151	HUSSEREN-WESSERLING	
68165	KIFFIS	
68167	KIRCHBERG	
68171	KRUTH	
68173	LABAROCHE	
68175	LAPOUTROIE	
68177	LAUTENBACH	
68178	LAUTENBACHZELL	
68185	LIEPVRE	
68186	LIGSDORF	
68188	LINTHAL	
68190	LUCELLE	
68193	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	
68194	LUTTER	sections B C
68199	MALMERSPACH	
68201	MASEVAUX	
68204	METZERAL	
68210	MITTLACH	
68211	MITZACH	
68213	MOLLAU	
68217	MOOSCH	

**Annexe 1 - LISTE DES COMMUNES SITUEES DANS LA ZONE MONTAGNE 1**

Code INSEE	Nom de la commune	Parties de commune concernées le cas échéant
68223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	
68226	MUNSTER	
68229	MURBACH	
68233	NIEDERBRUCK	
68239	OBERBRUCK	
68243	OBERLARG	
68247	ODEREN	
68249	ORBAY	
68251	OSENBACH	
68255	PFÄFFENHEIM	sections 24 25
68259	RAEDERSDORF	
68261	RAMMERSMATT	
68262	RANSPACH	
68274	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	
68275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	
68276	RIMBACHZELL	
68283	ROMBACH-LE-FRANC	
68287	ROUFFACH	section 61
68292	SAINT-AMARIN	
68294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	
68298	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	
68307	SEWEN	
68308	SICKERT	
68311	SONDERNACH	
68312	SONDERSDORF	
68315	SOULTZ-(HAUT-RHIN)	sections 27 28 29 30
68316	SOULTZBACH-LES-BAINS	
68317	SOULTZEREN	
68318	SOULTZMATT	sections 52 53 54 Annexe de Wintzfelden : sections 1 à 6 puis 39 à 51
68328	STORCKENSOHN	
68329	STOSSWIHR	
68334	THANN	
68335	THANNENKIRCH	
68344	URBES	
68350	VOEGLINSHOFFEN	sections AK AL AM
68354	WALBACH	
68358	WASSERBOURG	
68359	WATTWILLER	sections 51 52 53 54 55
68361	WEGSCHEID	
68368	WIHR-AU-VAL	
68370	WILDENSTEIN	

---

**Annexe 1 - LISTE DES COMMUNES SITUEES DANS LA ZONE MONTAGNE 1**

<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Parties de commune concernées le cas échéant</b>
68372	WILLER-SUR-THUR	
68373	WINKEL	
68380	WOLSCHWILLER	sections 19 20 21 22 23
68385	ZIMMERBACH	

**Annexe 2 – LISTE DES COMMUNES SITUEES DANS LA ZONE MONTAGNE 2**

<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Parties de commune concernées le cas échéant</b>
<b>Département du Haut-Rhin (68)</b>		
68035	BIEDERTHAL	
68049	BOUXWILLER	
68067	COURTAVON	
68074	DURLINSDORF	
68092	FISLIS	
68169	KOESTLACH	
68181	LEVONCOURT	
68184	LIEBSDORF	
68194	LUTTER	sections A D et 01
68212	MOERNACH	
68248	OLTINGUE	
68347	VIEUX-FERRETTE	
68380	WOLSCHWILLER	sections 01 14 15 16 17 18

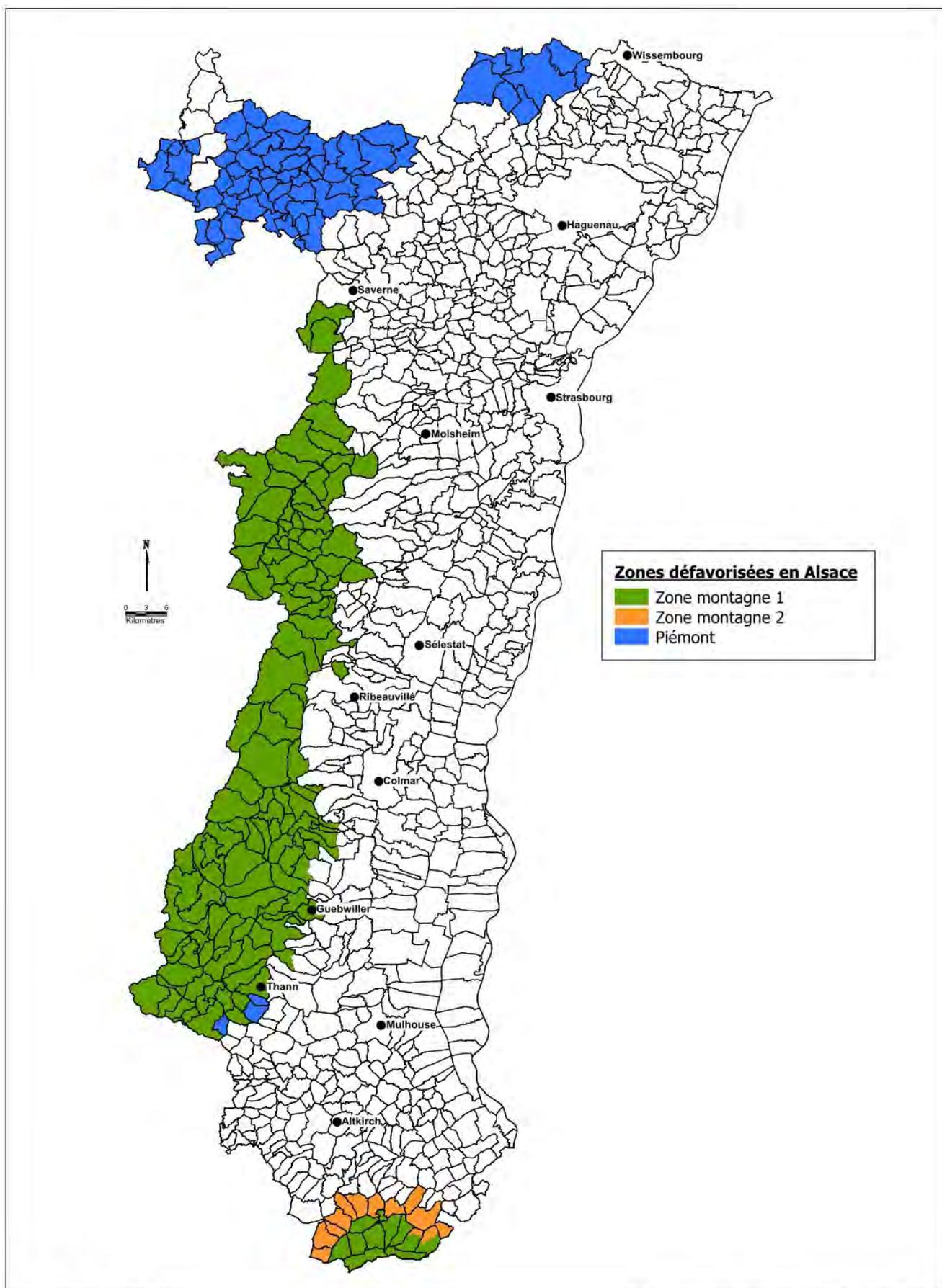
**Annexe 3 - LISTE DES COMMUNES SITUÉES EN ZONE DE PIEMONT**

<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Parties de commune concernées le cas échéant</b>
<b>Département du Bas-Rhin (67)</b>		
67002	ADAMSWILLER	
67009	ALTWILLER	
67013	ASSWILLER	
67017	BAERENDORF	
67029	BERG	
67036	BETTWILLER	
67047	BISSERT	
67070	BURBACH	
67071	BUST	
67072	BUTTEN	
67075	CLIMBACH	
67083	DAMBACH	
67088	DEHLINGEN	
67091	DIEDENDORF	
67095	DIEMERINGEN	
67099	DOMFESSEL	
67105	DRULINGEN	
67111	DURSTEL	
67126	ERCKARTSWILLER	
67133	ESCHBOURG	
67134	ESCHWILLER	
67136	EYWILLER	
67148	FROHMUHL	
67159	GOERLINGEN	
67178	GUNGWILLER	
67183	HARSKIRCHEN	
67198	HINSBOURG	
67199	HINSINGEN	
67201	HIRSCHLAND	
67241	KIRRBERG	
67259	LANGENSOULTZBACH	
67263	LEMBACH -(MATTSTALL)	
67265	LICHTENBERG	
67273	LOHR	
67274	LORENTZEN	
67278	MACKWILLER	
67334	NIEDERSTEINBACH	
67353	OBERSTEINBACH	
67369	OTTWILLER	
67370	PETERSBACH	
67371	LA PETITE-PIERRE	
67373	PFALZWEYER	
67381	PUBERG	
67385	RATZWILLER	
67386	RAUWILLER	
67392	REIPERTSWILLER	
67396	REXINGEN	
67401	RIMSDORF	
67413	ROSTEIG	
67454	SCHOENBOURG	

**Annexe 3 - LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE PIEMONT**

<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Parties de commune concernées le cas échéant</b>
67456	SCHOPPERTEN	
67467	SIEWILLER	
67475	SPARSBACH	
67483	STRUTH	
67488	THAL-DRULINGEN	
67491	TIEFFENBACH	
67508	VOELLERDINGEN	
67509	VOLKSBERG	
67514	WALDHAMBACH	
67522	WEISLINGEN	
67524	WEITERSWILLER	
67528	WEYER	
67535	WIMMENAU	
67536	WINDSTEIN	
67537	WINGEN	
67538	WINGEN-SUR-MODER	
67552	WOLFSKIRCHEN	
67559	ZITTERSHEIM	
<b>Département du Haut-Rhin (68)</b>		
68179	LAUW	
68180	LEIMBACH	
68279	RODEREN	

### Annexe 4 – ZONES DEFAVORISEES ICHN (PDR ALSACE 2014-2020)



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre  
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)  
dans son volet « aide aux investissements matériels »**

Le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le régime notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 19 février 2015 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/11 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU les conventions d'agrément des organismes de conseil établies au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) par le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine au profit des organismes de conseil suivants :
  - ACE COMPTA, représentée par François CLAUDEPIERRE, en sa qualité de directeur ;
  - Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) » du 19 mai 2016 ;

Arrête :

## **ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif**

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements matériels visant à soutenir l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ou à assurer le fonctionnement de ces coopératives.

L'aide aux investissements matériels sus mentionnée est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire. L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert du 8 juillet 2016 au 12 septembre 2016. La sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois d'octobre 2016.

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine : <http://draaf.alsace-champagne-ardenne-lorraine.agriculture.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et des investissements**

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

L'aide étant basée sur le régime cadre notifié SA. 39 618, la CUMA demandant la présente aide doit être composée exclusivement d'agriculteurs. Chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise précisée dans l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 sus-visé).

A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

## **ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles**

Les CUMA concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les CUMA en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

## **ARTICLE 4 : Nature des dépenses éligibles**

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique prévu dans l'arrêté du 19 mai 2016 sus-visé :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.
- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre, électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.
- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10 % de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque (les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments) pour les adhérents de la CUMA. Les frais de main-d'oeuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

#### **ARTICLE 5: Calcul du montant de l'aide**

L'aide apportée représentera un maximum de 20 % du montant des dépenses éligibles, définies dans l'article précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

#### **ARTICLE 6 : Modalités de sélection**

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en première priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

#### **ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique**

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers sélectionnés. Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront faire l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

#### **ARTICLE 8 : Paiement des dossiers**

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

#### **ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue**

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le

reversement de la totalité de l'aide attribuée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

#### **ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire**

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 154-13-05 du BOP 154 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2016.

L'enveloppe indicative du ministère en charge de l'agriculture pour le DiNA CUMA en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'élève à 108 200 €.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 7 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
**Signé : Sylvestre CHAGNARD**



**Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)**

## **APPEL A PROJET**

**Aide aux investissements matériels**

***Année 2016***

## Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, comporte deux volets d'aides à destination des CUMA :

- une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) ;
- une aide aux investissements matériels (hangars et bâtiments annexes).

A l'issue du conseil stratégique et suivant ses préconisations, le deuxième volet prévoit que les CUMA puissent avoir accès à une aide au financement pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine pour l'année 2016 concernant l'attribution d'une aide *de minimis* en faveur du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels »

## Critères d'éligibilité des porteurs

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Chaque CUMA candidate doit :

- être composée exclusivement d'agriculteurs ; chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise (cf Annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ;
- être agréée et à jour de sa cotisation auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) ;
- être immatriculées au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif ;
- avoir établi un conseil stratégique dans le cadre du DiNA CUMA avec l'appui des organismes agréés (ACE COMPTA et son co-contractant, FRCUMA GRAND EST et ses co-contractants),

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide à la direction départementale des territoires (DDT) avant le début d'exécution des travaux :

- A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide sera inéligible à ce dispositif.
- Les demandeurs sont autorisés à démarrer les investissements dès le dépôt de la demande (la date de réception de la demande étant constatée par la DDT) . **Néanmoins, aucune garantie sur l'éligibilité et le financement des investissements ne peut être fournie avant instruction de la demande par la DDT et sélection des demandes par le comité régional.**

## Natures des dépenses éligibles

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique visé dans l'arrêté du 19 mai 2016 cité précédemment :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.
- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre, électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.
- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10 % de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque (les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments) pour les adhérents de la CUMA mais **les frais de main-d'oeuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.**

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

## Financement et calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 20 % du montant des dépenses éligibles, définies dans le chapitre précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

A titre d'information l'enveloppe du ministère en charge de l'agriculture dévolue au DiNA CUMA (conseil stratégique et investissements matériels) en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'élève à 108 200 €.

## Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en première priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT.

### Païement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par les DDT en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

### Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (<http://draaf.alsace-champagne-ardenne-lorraine.agriculture.gouv.fr/>) ou retiré auprès de la DDT du siège de la CUMA. Toute demande concernant ce dispositif d'aide sera à adresser à la DDT :

<p>DDT des Ardennes</p> <p>3 Rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX</p> <p>Tél : 03 51 16 50 17</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-seadr@ardennes.gouv.fr">ddt-seadr@ardennes.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de l'Aube</p> <p>1 boulevard Jules Guesde BP 769 10026 TROYES CEDEX</p> <p>Tél : 03 25 71 18 44</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr">ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Marne</p> <p>40 Boulevard Anatole France – BP 60554 51022 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX</p> <p>Tél : 03 26 70 81 47</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-aides-modernisation@marne.gouv.fr">ddt-aides-modernisation@marne.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Haute- Marne</p> <p>82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT CEDEX 9</p> <p>Tél : 03 51 55 60 01</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-sea@haute-marne.gouv.fr">ddt-sea@haute-marne.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Meuse</p> <p>Parc Bradfer 14, rue Antoine Durenne 55012 BAR LE DUC CEDEX</p> <p>Tél : 03 29 79 92 31 03 29 79 92 34</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-sea-aides@meuse.gouv.fr">ddt-sea-aides@meuse.gouv.fr</a></p>
<p>DDT de la Meurthe-et-Moselle</p> <p>Place des Ducs de Bar 54035 NANCY</p> <p>Tél : 03 83 91 40 73</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr">ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Moselle</p> <p>17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ</p> <p>Tél : 03 87 34 82 85 03 87 34 82 94</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-seraf@moselle.gouv.fr">ddt-seraf@moselle.gouv.fr</a></p>	<p>DDT du Bas-Rhin</p> <p>14 Rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG</p> <p>Tél : 03 88 88 91 48</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-sa@bas-rhin.gouv.fr">ddt-sa@bas-rhin.gouv.fr</a></p>	<p>DDT du Haut-Rhin</p> <p>3 Rue Fleischhauer 68026 COLMAR</p> <p>Tél : 03 89 24 86 58</p> <p>Mail : <a href="mailto:philippe.winling@haut-rhin.gouv.fr">philippe.winling@haut-rhin.gouv.fr</a></p>	<p>DDT des Vosges</p> <p>22 à 26 avenue Dutac 88000 ÉPINAL</p> <p>Tél : 03 29 69 12 12</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-seaf-batdr@vosges.gouv.fr">ddt-seaf-batdr@vosges.gouv.fr</a></p>

Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

Date d'ouverture des dépôt de demande d'aide	Date de clôture (réception en DDT)	Pour information, date indicative de réunion du comité de sélection
Vendredi 8 juillet 2016	Lundi 12 septembre 2016	Mardi 11 octobre 2016

**Toute demande réceptionnée en DDT en dehors de ce calendrier sera non recevable.**



PRÉFET DE LA RÉGION  
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N°2016/434**

**portant nomination des membres  
de la délégation permanente de la commission scientifique régionale  
des collections des Musées de France  
compétente en matière de restauration  
et de conservation préventive**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 452-1, D451-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane Fratacci, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire n° 2002/020 du 10 décembre 2002 relative au fonctionnement des commissions scientifiques régionales ou interrégionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens des musées de France, de la Direction des Musées de France ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2016/149 en date du 18 avril 2016 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale de restauration du 13 mai 2016 :

## ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de droit de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, présidée par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles en tant que représentants de l'État :

- . La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, ou son représentant,
- . Le Conseiller pour les Musées, ou son représentant,
- . Un membre désigné par le Directeur Général des Patrimoines, conservateur au C2RMF.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté :

- titulaire : Madame Muriel Barbier, conservatrice, Musée de la Renaissance, Ecouen
- suppléante : Madame Anne Adrian, conservatrice, Musée de la Cour d'Or, Metz
  
- titulaire : Patricia Dupont, restauratrice indépendante arts du feu, Paris
- suppléante : Catherine Fuchs, conservatrice en chef, Musée EDF-Electropolis, Mulhouse

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



**PREFECTURE DE LA REGION  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE**

**ARRETE**

**N°2016/413 en date du 5 juillet 2016  
fixant la liste régionale du foncier public (biens Etat et biens Etablissements publics)  
mobilisable aux fins de logement**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-7 et suivants

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'Etat, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;

Vu le décret n°2014-1741 du 30 décembre 2014 relatif à l'élargissement de la liste des établissements publics de l'Etat mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2014-1743 du 30 décembre 2014 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'Etat, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;

Vu les arrêtés préfectoraux fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement en date des 30 janvier 2015 (Alsace), 20 novembre 2013 et 06 juin 2014 (Champagne-Ardenne) et 28 décembre 2015 (Lorraine) ;

Vu les avis favorables du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Alsace en date des 28 juin 2013, 17 décembre 2014 et 24 novembre 2015 ;

Vu les avis favorables du Comité Régional de l'Habitat de la région Champagne-Ardenne en date du 2 août 2013 et du 31 décembre 2013 ;

Vu les avis favorables du Comité Régional de l'Habitat du 5 juillet 2013 et du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la région Lorraine en date du 16 octobre 2015 ;

Vu les avis favorables des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et des établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes sont membres ;

Considérant que l'actualisation de la liste du foncier public mobilisable aux fins de logement consiste au regroupement des anciennes listes d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine et au retrait d'un terrain à Chalons, rue du Général Janssen, ayant fait l'objet d'une cession ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les biens de l'État et les biens des établissements publics figurant sur les listes régionales annexées au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logement, et donc potentiellement éligibles à la décote de droit mentionnée à l'article L3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 2 :** Le montant de la décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixé au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession avec décote transmis par le Préfet de département.

**Article 3 :** Les arrêtés préfectoraux en date des 30 janvier 2015 (Alsace), 20 novembre 2013, 06 juin 2014 (Champagne-Ardenne) et 28 décembre 2015 (Lorraine) sont abrogés. Les deux annexes du présent arrêté se substituent aux annexes des arrêtés précités.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, les Préfets de départements, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des finances publiques et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 5 juillet 2016

Le Préfet de Région  
signé  
Stéphane FRATACCI

**Annexe 1 : Liste régionale des biens Etat (foncier public) mobilisables aux fins de logements actualisée**

<b>Département</b>	<b>commune</b>	<b>adresse</b>	<b>Ministère propriétaire/utilisateur</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>
Bas-Rhin	MUTZIG	22 rue de Molsheim	Défense	Section 9 n°21	986
Bas-Rhin	SELESTAT	2 boulevard Leclerc	Intérieur	Section 3 n°105	627
Bas-Rhin	STRASBOURG	85 route du Rhin	Économie et finances	Section HZ n°309, 310, 312, 343 et 228	13 152
Bas-Rhin	VILLE	9 rue de Bassembourg	Intérieur	Section 3 n°96	4 829
Bas-Rhin	WOLFISHEIM	1 rue d'Oberhausbergen	Intérieur	section 22 parcelle n°532	2 130
Haut-Rhin	HABSHEIM	Rue du Chant des oiseaux – maison forestière	Agriculture	Section 28 n°44/6	1 901
Haut-Rhin	ST LOUIS	15 Cité Douanière	Budget	Section BA n°33/25	1 085
Haut-Rhin	RIEDISHEIM	Rue de Bâle	Ecologie	Section AW n°73 et 74	1 927
Haut-Rhin	WITTELSHEIM	48 rue d'Ensisheim	Intérieur	Section 4 n°409	1 104
Haut-Rhin	GUEBWILLER	6 rue Victor Hugo	Ecologie	Section 11 n°335	765
Marne	CHALONS	67-73 rue des Martyrs de la Résistance	Ecologie	Section BC n°732 et 734	416
Meurthe-et-Moselle	TOUL	37-39 rue Paul Keller	Défense		2 095
Moselle	MONTIGNY-LES-METZ	Caserne Reymond rue Général Franiatte	Défense	Section 36, 1ere fraction : n°194 et 200 (24245m <sup>2</sup> ) et 2e fraction : n°2 et 199 (16235m <sup>2</sup> )	40 480
Moselle	THIONVILLE	7 rue du parc	Ecologie	Section 51 n°103	1 249
Moselle	VERNY	13 rue Nationale	Intérieur	Section 1 n°89 et 130	1 699
Moselle	YUTZ	14 rue du Général de Gaulle – cité des Douanes	Economie et Finances	Section 31, n°432 et 433	5 376

**Annexe 2 : Liste régionale des biens Établissements Publics (foncier public) mobilisables aux fins de logements actualisée**

<b>Département</b>	<b>commune</b>	<b>adresse</b>	<b>Propriétaire/utilisateur</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surfaces cadastrées (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie cessible (en m<sup>2</sup>)</b>
Marne	REIMS	Rue de la 12ème Escadre d'Aviation	SNCF Réseau	Section AL n°154 et 149 Section AK n°208	148 912	114 470
Marne	REIMS	Rue de la 12ème Escadre d'Aviation	SNCF Réseau	Section AI n°624	41 858	21 826
Marne	REIMS	Tir aux Pigeons	SNCF Réseau	Section BM n°113 Section BL n°505,508,511,513 et 580	262 451	68 859



Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n°2016/1613 du 28 juin 2016**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** Le code de la santé publique ;

**VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** La décision n°2015-877 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 4 mai 2016 ;

**Considérant** la désignation en date du 16 juin 2016 du représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du CH de Sedan : Madame Virginie DESTREZ

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan est composé des membres ci-après :

**I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Didier HERBILLON, Maire de la commune de Sedan ;
- Monsieur Patrick DUTERTRE, Représentant de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan Cœur d'Ardenne ;
- Madame Evelyne WELTER, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Virginie DESTREZ, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Houssein AL HAREISS, Représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Marie-Ange MASSIN, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS
  - o Monsieur le Docteur Damien SIMON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes
  - o Monsieur François GUILLAUME, Président de la Ligue contre le cancer des Ardennes, proposé par l'établissement
  - o Madame Marie-Inès SILICANI, Présidente départementale des VMEH 08, proposée par l'établissement

**II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Le Directeur de la Mutualité sociale agricole du département des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Claude LAMBERT.

**Article 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY



Département des Ressources Humaines en Santé

## ARRETE ARS n°2016/1614 du 28 juin 2016

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** Le code de la santé publique ;

**VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude D'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** La décision n°2016-877 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date 4 mai 2016 ;

**Considérant** la désignation en date du 21 juin 2016 de la représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, Madame Véronique HERVE

---

### ARRETE

---

#### **Article 1**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne est composé des membres ci-après :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Benoist APPARU, Député-Maire de Châlons en Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL, Adjointe au Maire, Représentante de la commune de Châlons en Champagne ;
- Monsieur ADAM et Monsieur BATY, Représentants de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Lise MAGNIER, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Marne, Représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;

-  
2°) En qualité de représentant du personnel

- Madame Véronique HERVE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Claire BONOT-MOREAU et Madame Karine BALLAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé

- o Monsieur Yves RAGETLY, Représentant de l'Office des Séniors de Chalons en Champagne ;
- o Docteur Daniel JACQUES, médecin libéral ;

- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Marne :

- o Madame Elisa SCHAJER, Association Croix-Rouge Française ;

- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

- o Monsieur Jean-Claude RAGOT, Association ADAPEI ;
- o Madame Marie-Joseph LANGLET-ULAN, Association France Parkinson

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons en Champagne, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

**Article 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY



Département des Ressources Humaines en Santé

## ARRETE ARS n°2016/1615 du 28 juin 2016

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** Le code de la santé publique ;

**VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude D'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** La décision n°2016-877 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date 4 mai 2016 ;

**Considérant** la désignation en date du 28 juin 2016 de la représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, Madame Nathalie GALICHER et la représentante des résidents, Madame Bernadette TABOUREUX

---

### ARRETE

---

#### **Article 1**

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Joinville est composé des membres ci-après :

#### **I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire de la commune de Joinville ;
- Madame Martine BITTER, Représentant la Communauté de Communes du bassin de Joinville-en-Champagne ;
- Madame Astrid HUGUENIN, Représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

##### 2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Nathalie GALICHER, Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Manuel PINARD, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;

- Madame Nathalie CORTINOVIS, Représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS
  - o Monsieur le Docteur Jacques LANDRON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne
  - o Madame Thérèse ENIUS, Représentante de l'UDAF ;
  - o Madame Colette CALLERAND, Représentant de la Ligue contre le Cancer.

**II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Joinville ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
- Madame Bernadette TABOUREUX, Représentant des familles de personnes accueillies.

**Article 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

**ARRETE ARS n°2016/1629 du 29 juin 2016**

**autorisant l'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie sise, 25 avenue du général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630)**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5121-1, L. 5121-5, L. 5125-1, L. 5132-6 à L. 5132-8, L.1342-2, R. 5125-10 et R. 5125-33-2 ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé relatives aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014-0268 du 14 avril 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 2 place de la Halotte à VIC-SUR-SEILLE (57630) au n° 25 avenue du général de Gaulle dans la même commune, et accordant la licence n°57#00528 ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation, de l'officine de pharmacie sise 25, avenue du Général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630), par Monsieur Pierre-Olivier JACQUOT, docteur en pharmacie, sous forme de SELARL « Pharmacie Cantonale de Vic-sur-Seille», pour un début d'exploitation au 29 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Pierre-Olivier JACQUOT, docteur en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie Cantonale de Vic-sur-Seille», en vue d'obtenir l'autorisation d'exercice d'une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 16 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** les conclusions définitives, en date du 27 juin 2016, de l'enquête menée sur place par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 15 juillet 2016, Monsieur Pierre-Olivier JACQUOT est autorisé à exercer, au sein de l'officine de pharmacie dont il est titulaire 25, avenue du Général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630), une activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales, à les mettre sur le marché et à en faire le commerce, pour le compte d'autres officines de pharmacie.

**Article 2 :**

La présente autorisation est limitée aux seules préparations magistrales de médicaments homéopathiques, pour les formes pharmaceutiques suivantes :

granules homéopathiques, globules homéopathiques, comprimés homéopathiques, suppositoires homéopathiques, triturations homéopathiques et poudres imprégnées homéopathiques, gouttes homéopathiques en solution alcoolique ou aqueuse,

L'autorisation n'est pas accordée pour la réalisation de crèmes ou pommades homéopathiques et de préparations stériles telle que collyres et formes injectables.

Toute modification portant sur les formes pharmaceutiques réalisées, la ou les catégories de préparations, le plan des locaux, le nombre et la qualification des personnels affectés à l'exécution des préparations ou les matériels, équipements et installations de préparation fait l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :**

L'autorisation n'est pas accordée pour les préparations pouvant présenter un risque pour la santé, qui doivent faire l'objet d'une demande spécifique (article R. 5125-33-1 du code de la Santé Publique).

**Article 4 :**

L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers et du respect des codes, en particulier de la consommation, de l'environnement et du travail, et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de toute nature applicables à une telle activité.

**Article 5 :**

Comme exigé par les dispositions de l'article R. 5125-33-2 du code de la santé publique, un relevé annuel des contrats de sous-traitance signés indiquant les coordonnées des donneurs d'ordre, les formes pharmaceutiques des préparations sous-traitées et les principes actifs qu'elles contiennent est établi au plus tard le 31 mars de l'année suivante, et est transmis au directeur général de l'Agence régionale de Santé de Lorraine, sur sa demande, le cas échéant sous forme dématérialisée.

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre-Olivier JACQUOT, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de la Moselle.

Le Directeur Général de l'ARS d'Alsace -  
Champagne-Ardenne - Lorraine,

Claude d'HARCOURT

## MENTIONS INSEREES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées tacitement :

- autorisation accordée le 26 juin 2011, au **centre hospitalier de Charleville-Mézières** (FINESS 080000425), pour l'exercice des activités de soins de réanimation.  
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 26 juin 2017 pour une durée de 5 ans.
- autorisation accordée le 27 juin 2011, au **centre hospitalier de Troyes** (FINESS 10000090), pour l'exercice des activités de soins de réanimation.  
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 27 juin 2017 pour une durée de 5 ans.
- autorisation accordée le 27 juin 2011, au **centre hospitalier de Saint-Dizier** (FINESS 520000068), pour l'exercice des activités de soins de réanimation.  
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 27 juin 2017 pour une durée de 5 ans.
- autorisation accordée le 26 juin 2011, au **centre hospitalier régional universitaire de Reims** (FINESS 510000029), pour l'exercice des activités de soins de réanimation adulte et pédiatrique sur le site de l'hôpital Maison Blanche (FINESS géographique 510004302) et de réanimation adulte sur le site de l'hôpital Robert Debré (FINESS géographique 510002447).  
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 27 juin 2017 pour une durée de 5 ans.
- autorisation accordée le 26 juin 2011, au **centre hospitalier de Châlons-en-Champagne** (FINESS 510000169), pour l'exercice des activités de soins de réanimation.  
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 26 juin 2017 pour une durée de 5 ans.
- autorisation accordée le 26 juin 2011, à la **SA Courlancy de Reims** (FINESS 510000532), pour l'exercice des activités de soins de réanimation sur le site de la polyclinique St André (FINESS géographique 510000193).  
Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 26 juin 2017 pour une durée de 5 ans.

A Nancy, le

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Diane PETER

## DECISION D'AUTORISATION

DGARS N°2016-0247

du 1<sup>er</sup> juin 2016

### **Autorisant le Centre Hospitalier de Lorquin à créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 45 places à Lorquin**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements.-Le titre II du livre deuxième ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté DGARS N°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
- Vu** le courrier de la DGOS du 24 février 2016 validant l'opération de fongibilité de 3 006 439 € (2 419 871 € en 2016 au titre de 33 places et 586 622 € en 2019 au titre des 12 places restantes) depuis la Dotation Annuelle de Financements (DAF) PSY vers l'OGD-Personnes Handicapées ;
- Vu** la délibération du 30 mars 2016 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin validant l'opération de fongibilité permettant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 45 places ;
- Vu** le projet de CPOM en cours de négociation entre le CH de Lorquin et l'ARS relatif au futur établissement ;

**Considérant** que le projet permet de répondre aux besoins identifiés dans le département de la Moselle ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans les orientations nécessaires de recomposition de l'offre psychiatrique en Moselle ;

**Sur proposition de** Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine, du Délégué Territorial de la Moselle ;

## DECIDENT

- Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Centre Hospitalier de Lorquin sis 5 rue du Général de Gaulle à Lorquin pour la création d'une MAS de 45 places pour adultes souffrant d'un handicap psychique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 de la façon suivante :
- installation de 33 places au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;
  - installation des 12 places restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** L'autorisation donnera lieu à la conclusion d'un CPOM dans un délai de 6 mois à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN**

N° FINESS : 570000133

Adresse postale : 5, rue du Général de Gaulle - 57790 LORQUIN

Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

N° SIREN : 265700096

**Entité de l'Etablissement : Maison d'ACCUEIL SPECIALISE**

N° FINESS : 570027466

Raison sociale : Maison d'Accueil Spécialisée

Adresse postale : 5, rue du Général de Gaulle - 57790 LORQUIN

Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Code MFT : 05

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	40
[658] Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	2
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[13] Semi-internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	3

**Article 4 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** En application de l'article L.313-1 du CASF la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 8 :** En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO n°20038 - 54036 NANCY CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Lorquin et à Monsieur le Directeur de la MAS de Lorquin.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT



Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION  
DGARS N°2016-0749  
du 5 juillet 2016**

**AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITE DE 5 PLACES  
« DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION »  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)  
GERE PAR L'ASSOCIATION ADMR SSIAD DES 4 CANTONS DE BACCARAT.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

**VU** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

**VU** le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

**VU** l'arrêté DGARS n° 2011-570 du 28 décembre 2011 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du SSIAD géré par l'Association ADMR SSIAD des 4 cantons de Baccarat ;

**VU** la décision n° 2012-498 du 23 juillet 2012 autorisant l'Association ADMR SSIAD des 4 cantons de Baccarat à étendre d'une place pour personnes handicapées la capacité du SSIAD ;

**VU** le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières bénéficiant de soins à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité vise à poursuivre les efforts engagés pour développer les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du SSIAD s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe et Moselle ;

## **DECIDENT**

**Article 1er** : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée à l'Association ADMR SSIAD des 4 cantons de Baccarat pour l'extension de 5 places de SSIAD sis 11B rue des Moulins à Baccarat, pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 57 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées ;

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ADMR SSIAD des 4 cantons  
N° FINESS : 54 000 191 4  
Code statut juridique : 60 « Ass. L.1901 non R.U.P. »  
N° SIREN : 348 481 615  
Adresse : 11B rue des Moulins – 54 120 BACCARAT

Entité établissement : SSIAD des 4 cantons  
N° FINESS : 54 001 059 2  
Adresse : 11B rue des Moulins – 54 120 BACCARAT  
Code catégorie : 354 (SSIAD)  
Code MFT: 05 (tarif AM - SSIAD)  
Capacité totale : 63

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
-----------------	------------------------------	----------------	------------------

358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (SAI)	42
357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – prestation en milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
358 – Soins infirmiers à domicile Sexe : mixte Age : adultes	16 – prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	6

**Article 3 :** La zone d'intervention du SSIAD, hors Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), reste inchangée.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA), définie par l'arrêté n° 2011-570 du 28 décembre 2011 susvisé, reste inchangée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 7 :** En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association ADMR SSIAD des 4 cantons et à Monsieur le Directeur du SSIAD.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION  
DGARS N° 2016-0750  
du 5 juillet 2016**

**AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITE DE 7 PLACES  
« DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION »  
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE NANCY  
GERE PAR  
L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE (OHS) DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

**VU** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

**VU** le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

**VU** l'arrêté n° 4557 du 26 juin 2007 autorisant l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle à étendre la capacité du SSIAD pour personnes handicapées de six places ;

**VU** l'arrêté DGARS n° 2012-17 du 11 janvier 2012 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du SSIAD de Nancy géré par l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières bénéficiant de soins à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité vise à poursuivre les efforts engagés pour développer les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du SSIAD s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe et Moselle ;

#### **DECIDENT**

**Article 1er :** L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée à l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle pour l'extension de 7 places de SSIAD sis 2 rue des cinq Piquets à Nancy, pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à compter de la date de signature de la présente décision.  
La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 142 places pour personnes âgées et 12 places pour personnes handicapées.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle  
N° FINESS : 54 000 670 7  
Code statut juridique : 61 « Ass. L.1901 R.U.P. »  
N° SIREN : 775 615 313  
Adresse : 1 rue du Vivarais – 54519 Vandoeuvre-lès-Nancy cedex

Entité établissement : Service de Soins Infirmiers à Domicile OHS  
N° FINESS : 54 000 317 5  
Adresse : 2 rue des cinq piquets – 54000 Nancy  
Code catégorie : 354 (SSIAD)  
Code MFT: 05 (tarif AM - SSIAD)  
Capacité totale: 154

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (SAI)	125
357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – prestation en milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17
358 – Soins infirmiers	16 – prestation en	010 – Tous types de	

à domicile Sexe : mixte Age : adultes	milieu ordinaire	déficience personnes handicapées (SAI)	12
---	------------------	---	----

**Article 3** : La zone d'intervention du SSIAD, hors Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), reste inchangée.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA), définie par l'arrêté n° 2012-17 du 11 janvier 2012 susvisé, reste inchangée.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 7** : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'OHS de Meurthe et Moselle et à Monsieur le Directeur du SSIAD.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Avis de consultation relatif au volet « Traitement du Cancer »  
dans le cadre d'une révision partielle du PRS 1 - SROS d'Alsace**

1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
3, boulevard Joffre – CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Projet régional de santé d'Alsace a été arrêté le 30 janvier 2012.

L'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine soumet à la procédure de consultation pour avis, dans le cadre d'une révision partielle du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet régional de santé d'Alsace.

Conformément à l'article L. 1434-3 du code de la santé publique, la proposition de révision fait l'objet avant d'être arrêtée par le Directeur général de l'ARS, d'une publication sous forme électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr>

3. NATURE DES DOCUMENTS PUBLIES

3.1 - Composition du document

Le document publié est la proposition de révision partielle du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) du Projet régional de santé d'Alsace.

Cette proposition de révision partielle du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) porte sur le:

- Volet traitement du cancer.

3.2 - Statut du document

La révision partielle du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) sera arrêtée par le Directeur Général de l'ARS après expiration du délai de consultation et après intégration des éventuelles observations, remarques et propositions formulées dans les avis reçus avant son expiration.

4. AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article L.1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) d'Alsace ;
- Le Représentant de l'Etat dans la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- Les Collectivités territoriales concernées.

#### 5. DELAI DE CONSULTATION

A compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé.

#### 6. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Alsace, le Représentant de l'Etat dans la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les Collectivités Territoriales concernées transmettent leur avis, dans un délai de deux mois à compter de la présente consultation :

- à l'adresse électronique suivante : **ARS-ACAL-STRATEGIE@ars.sante.fr**
- ou par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur Général  
ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine  
3, boulevard Joffre  
CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

#### 7. ADOPTION

La proposition de révision du Projet Régional de Santé de la région Alsace sera arrêtée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à l'expiration du délai de consultation.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

## Projet régional de santé 2012-2016

### PRS – SROS volet oncologie

#### Propositions de modifications – juillet 2016

#### Contexte de la proposition de révision du PRS

Le SROS-PRS Alsace 2012-2016 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. La mise en place de la nouvelle instance de démocratie sanitaire du Grand Est permettra ensuite de participer à l'élaboration du nouveau PRS entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

C'est dans ce contexte qu'est proposée une ultime révision du SROS-PRS Alsace 2012-2016 de manière à faciliter l'aboutissement des projets lancés et qui aboutiront avant la fin 2017.

La révision porte sur le seul volet de prise en charge des patients atteints de cancer pour les modalités de chirurgie et de chimiothérapie pour adultes, conformément à la stratégie régionale d'organisation de l'offre en oncologie présentée en CRSA de décembre 2015, et consiste en une réduction du nombre des implantations:

- En chirurgie, la réduction du nombre des implantations de chirurgie carcinologique sur le territoire de santé 2 est consécutive à l'aboutissement du regroupement des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017, qui entraînera le regroupement des activités de chirurgie carcinologique sur ce nouveau site. Cette réduction du nombre des implantations est cohérente avec la grande stabilité de ces activités, depuis plusieurs années, en termes de volume de séjours réalisés sur le territoire de santé 2 traduisant l'absence de besoin quantitatif supplémentaire sur ce territoire.
- Sur le territoire 4, cette réduction est consécutive au retrait des autorisations de chirurgie carcinologique mammaire et urologique du GCS des trois Frontières qui ne respectait plus depuis plusieurs années le seuil minimal d'activité fixé par arrêté.
- La réduction, sur le territoire de santé 4, des implantations de traitement du cancer par chimiothérapie correspond à une évolution de l'organisation de l'offre de soins proposée par les deux établissements disposant de ces autorisations en cohérence avec la stratégie régionale présentée par l'Agence fin 2015 : il est ainsi proposé de faire évoluer le GCS des Trois Frontières vers un centre associé de chimiothérapie par voie de convention avec le GHRMSA. Cette organisation permet de maintenir une offre de proximité de chimiothérapie sur Saint Louis tout en maintenant des conditions garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge. Elle permet également d'organiser et sécuriser la filière oncologie pour la chimiothérapie qui s'appuiera sur le centre de référence du territoire de santé. Ce changement de cadre juridique ne modifiant pas les activités, et l'absence d'identification d'un besoin quantitatif supplémentaire de prise en charge du cancer par chimiothérapie permettent de retirer une implantation sur le territoire de santé.

# 1. VOLET PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ATTEINTS DE CANCER

## 1.1 Contexte de la proposition de modification de la partie F.5 / Consolidation des objectifs par territoire

- Territoire 2

### Chirurgie

Suite au regroupement sur un seul site des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le nombre des implantations de chirurgie carcinologique digestive est réduit de 2 et celui des implantations de chirurgie carcinologique urologique est réduit de 1.

- Territoire 4

### Chimiothérapie pour adultes

Le centre hospitalier de référence dispense l'ensemble des traitements.

Une offre complémentaire en tant que centre associé existe à Altkirch.

La transformation en centre associé du GCS des Trois Frontières proposée par celui-ci en partenariat avec le GHRMSA induit une réduction des implantations sur le TS4 en l'absence de besoin supplémentaire identifié.

### Chirurgie

Le GCS des Trois Frontières ne dispose plus d'autorisation de traitement du cancer pour la chirurgie carcinologique urologique et pour la chirurgie carcinologique mammaire, le seuil réglementaire d'activité n'étant plus atteint ; ces implantations sont ainsi supprimées.

## 1.2 La partie F.6/ Implantations est ainsi modifiée :

Une implantation correspond à un site géographique d'exercice de l'activité (respect des conditions techniques de fonctionnement sur chaque site).

### a1 – Implantations pour le traitement du cancer par chimiothérapie

L'exercice de l'activité de chimiothérapie ne peut être pratiqué que dans les conditions et limites liées à la qualification des médecins exerçant dans l'établissement de santé, telles que définies à l'article 61-24134 du CSP.

	Oncologie adulte		Oncologie pédiatrique	
	2011	2016	2011	2016
<b>Implantations</b>				
<b>Territoire 1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Saverne	1	1	0	0
Wissembourg	0	0	0	0
Haguenau	1	1	0	0
<b>Territoire 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Strasbourg	5	5	7	1
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0
<b>Territoire 3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sélestat-Obernai	1	1	0	0
Colmar	1	1	0	0
Guebwiller	0	0	0	0
<b>Territoire 4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Mulhouse	2	1*	0	0
Thann	0	0	0	0
Altkirch	0	0	0	0
Saint Louis	1	0	0	0
<b>Alsace</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

\*: regroupement des activités de gynécologie-obstétrique sur le site de l'hôpital E. Muller

## **a2 – Implantations en chirurgie des cancers**

L'arrêté du 29 mars 2007 fixe le seuil d'activité minimale annuelle pour l'exercice de l'activité de chirurgie

Du cancer :

- 30 interventions pour les pathologies mammaires (tumeurs du sein) ;
- 30 interventions pour les pathologies digestives (tractus digestif, y compris foie, pancréas et voies biliaires) ;
- 30 interventions pour les pathologies urologiques) ;
- 30 interventions pour les pathologies thoraciques ;
- 20 interventions pour les pathologies gynécologiques ;
- 20 interventions pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales (ORL).
-

Implantations pour le traitement du cancer par chirurgie												
Implantations	Sein		Digestif		Urologie		Gynécologie		ORL		Thorax	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016
<b>Territoire 1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Saverne	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Wissembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haguenau	1	1	2	2	2	2	1	1	0	0	0	0
<b>Territoire 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Strasbourg	5	5	7	5	4	3	4	4	4	4	2	2
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Territoire 3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Sélestat-Obernai	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Colmar	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Guebwiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Territoire 4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Mulhouse	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	1	1
Thann	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Altkirch	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Louis	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
<b>Alsace</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>4</b>



**ARRETE ARS n°2016/1768 du 12/07/2016**  
**relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace,**  
**Champagne-Ardenne, Lorraine ;**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

-----

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

### ❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux		
<b>Valérie DEBORD</b> Conseil régional	<b>Patricia BRUCKMANN</b> Conseil régional	<b>Eliane KLEIN</b> Conseil régional
<b>Véronique GUILLOTIN</b> Conseil régional	<b>Joëlle BARAT</b> Conseil régional	<b>Catherine VIERLING</b> Conseil régional
<b>Khalifé KHALIFE</b> Conseil régional	<b>Christine NOIRET-RICHET</b> Conseil régional	<b>Lilla MERABET</b> Conseil régional
Conseillers départementaux		
<b>Béangère POLETTI</b> Conseil départemental des Ardennes	<b>Jean-François LECLET</b> Conseil départemental des Ardennes	<b>Anne DUMAY</b> Conseil départemental des Ardennes
<b>Frédérique SCHULTHESS</b> Conseil départemental de la Marne	<b>Eric KARIGER</b> Conseil départemental de la Marne	<b>Monique DORGUEILLE</b> Conseil départemental de la Marne
<b>Marie-Claude LAVOCAT</b> Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>Rachel BLANC</b> Conseil départemental de la Haute-Marne	<b>Catherine PAZDZIOR</b> Conseil départemental de la Haute-Marne
<b>Bernard DE LA HAMAYDE</b> Conseil départemental de l'Aube	<b>Elisabeth PHILIPPON</b> Conseil départemental de l'Aube	<b>Bernadette GARNIER</b> Conseil départemental de l'Aube
<b>Véronique PHILIPPE</b> Conseil départemental de Meuse	<b>Pierre BURGAIN</b> Conseil départemental de la Meuse	<b>Jean-Marie MISSLER</b> Conseil départemental de la Meuse
<b>Agnès MARCHAND</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>Annie SILVESTRI</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	<b>Marie-Annick HELFER</b> Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
<b>Caroline PRIVAT-MATTIONI</b> Conseil départemental des Vosges	<b>Dominique HUMBERT</b> Conseil départemental des Vosges	<b>Carole THIEBAUT-GAUDE</b> Conseil départemental des Vosges
<b>Marie-Louise KUNTZ</b> Conseil départemental de Moselle	<b>Valérie ROMILLY</b> Conseil départemental de Moselle	<b>Nicole PIERRARD</b> Conseil départemental de Moselle
<b>Frédéric BIERRY</b> Conseil départemental du Bas-Rhin	<b>Michèle ESCHLIMANN</b> Conseil départemental du Bas-Rhin	<b>Laurence MULLER-BRONN</b> Conseil départemental du Bas-Rhin
<b>Karine PAGLIARULO</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Josiane MEHLEN-VETTER</b> Conseil départemental du Haut-Rhin	<b>Alain COUCHOT</b> Conseil départemental du Haut-Rhin
Groupements de communes		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Titulaires	Suppléants	
Communes		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

### ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants	
Associations agréées d'usagers		
<b>Daniel FONTAINE</b> Familles rurales Champagne-Ardenne	<b>Pierre VALLE</b> UDAF Moselle	<b>Claire DE JUVIGNY</b> Fédération des associations familiales catholiques de Moselle
<b>Marie-Lise DUBIEF</b> Consommation, Logement, Cadre de vie	<b>Christian DEJARDIN</b> UFC Que Choisir Champagne-Ardenne	<b>Jean-Jacques BOTTE</b> UFC Que Choisir Alsace
<b>Danièle LOUBIER</b> UNAFAM	<b>Simone ALBISER</b> Espoir 54	<b>Bernard SPITTLER</b> France Alzheimer 68
<b>Michel DAUCA</b> Collectif des comités de la Ligue contre le cancer	<b>Isabelle THUAULT-VARNET</b> Alliance Maladies rares	<b>Josette BURY</b> AFTC Grand Est
<b>Pascal FEVOTTE</b> Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux, dialysés et transplantés	<b>Pascal BECKER</b> Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques	<b>Laurence GRANDJEAN</b> Union féminine civique et sociale - Familles rurales 67/68
<b>Danielle QUANTINET</b> CISS Champagne-Ardenne	<b>Angélique VINOLAS</b> Association française contre les myopathies	<b>Philippe KAHN</b> Accueil Epilepsies Grand Est
<b>Jean-Michel MEYER</b> Aides Grand Est	<b>Michel HAEMMERLE</b> Association des paralysés de France	<b>Michèle LEFLON</b> Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
<b>Frédéric CHAFFRAIX</b> SOS Hépatites	<b>Norbert KIEFFER</b> Les amis de la santé de Moselle	<b>Françoise RIDEZ</b> Visite des malades dans les établissements hospitaliers 51
<b>André OPIARD</b> Association française des diabétiques	<b>Bernard PFISTER</b> AAAL	<b>Hermann KLEIN</b> AFD du Bas-Rhin
Associations de retraités et de personnes âgées		
<b>Patrice DUCZYNSKI</b> CODERPA 08	<b>René MASSON</b> CODERPA 55	<b>Bernard DUMONT</b> CODERPA 67
<b>Gérard ROUSSEL</b> CODERPA 52	<b>Bernard FURSTENBERGER</b> CODERPA 68	<b>Jacques FERRARI</b> CODERPA 88
<b>Marie-Thérèse ANDREUX</b> CODERPA 54	<b>Françine GUILLARD</b> CODERPA 10	<b>Françoise BOTTIN</b> CODERPA 54
<b>En attente de désignation</b> CODERPA 57	<b>Nicole LONGUEPEE</b> CODERPA 51	<b>Michel PROST</b> CODERPA 52
<b>Marcel JAMES</b> CODERPA 67	<b>Jean-Marcel HINGRAY</b> CODERPA 88	<b>Pierre BROUSMICH</b> CODERPA 08

Titulaires	Suppléants	
Associations de personnes handicapées		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

### ❖ Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

Titulaires	Suppléants	
<b>Hervé DARAGON</b> Conférence de territoire Nord Champagne-Ardenne	<b>Marlène PIUBELLO</b> Conférence de territoire Sud Champagne-Ardenne	<b>Michel VAN RECHEM</b> Conférence de territoire Sud Champagne-Ardenne
<b>Alexandre FELTZ</b> Conférence de territoire 2 Alsace	<b>Marie-Dominique DREYSSE</b> Conférence de territoire 2 Alsace	<b>Claude STURNI</b> Conférence de territoire 1 Alsace
<b>Renaud MICHEL</b> Conférence de territoire 54 Lorraine	<b>Jean-Marie SCHLERET</b> Conférence de territoire 54 Lorraine	<b>Claude VIARD</b> Conférence de territoire 55 Lorraine
<b>Jean-Marc KELLER</b> Conférence de territoire 4 Alsace	<b>Henri METZGER</b> Conférence de territoire 3 Alsace	<b>Jean-Louis LECOCQ</b> Conférence de territoire 57 Lorraine
<b>Jean ERRARD</b> Conférence de territoire 55 Lorraine	<b>Luc LIVET</b> Conférence de territoire 88 Lorraine	En attente de désignation

### ❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Organisations syndicales des salariés		
<b>Sandrine SONREIL</b> CGT	<b>Sandrine CALVY</b> CGT	<b>Maxime ROGGY</b> CGT
<b>Daniel LORTHIOIS</b> CFDT	<b>Sonia PETER</b> CFDT	<b>Julie DESCADILLES</b> CFDT
<b>Vincent VIARD</b> CFE-CGC	<b>Sabrina GREAU</b> CFE-CGC	<b>Geoffrey BAULIN</b> CFE-CGC
<b>Emmanuel TINNES</b> FO	<b>Sandrine DRUART-ROUSSEL</b> FO	<b>Evelyne RUE</b> FO
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Organisations professionnelles d'employeurs		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
<b>Philippe TOURRAND</b> MEDEF	<b>Francis WOLFRAM</b> MEDEF	<b>André DESLYPPER</b> MEDEF
<b>Michel MORIN</b> UNIFED	<b>Thomas TALEC</b> UNIFED	<b>Catherine GIRAUD</b> UNIFED

Titulaires	Suppléants	
Organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Organisations syndicales d'exploitants agricoles		
Jean-Luc PELLETIER Chambre d'agriculture ACAL	En attente de désignation	En attente de désignation

### ❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité		
André CLAVERT Médecins du monde	Carole JOLLAIN Accueil et réinsertion sociale	Philippe RENAUT Génération Mouvement 52
Georges-Hubert DELPORTE Croix-Rouge française	Christian PALLAS Union des caisses - Centre de médecine préventive	Marie-Noëlle WANTZ Fondation Vincent de Paul
Assurance vieillesse et la branche accidents du travail-maladies		
Hubert ATTENONT CARSAT Nord-Est	Emmanuel GOUAULT CARSAT Nord-Est	Ingrid LORTHOIS CARSAT Nord-Est
Jean-Pierre ALFONSI CARSAT Alsace-Moselle	Anne-Claire HELLER CARSAT Alsace-Moselle	Gilbert BATTAGLIA CARSAT Alsace-Moselle
Caisse d'allocations familiales		
Michelle CHALON CAF de Meurthe-et-Moselle	Patrice LECLERE CAF de Meurthe-et-Moselle	Marie-Odile GERARDIN CAF de Meurthe-et-Moselle
Mutualité française		
Olivier BLAUD MF	Laurent MASSON MFL	Jean-Marie GRUNERT MFA

### ❖ Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants	
Services de santé scolaire et universitaire		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Services de santé au travail		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Titulaires	Suppléants	
Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
<b>Jeanne MEYER</b> IREPS Lorraine	<b>Nicole SCHAUDER</b> IREPS Alsace	<b>Anne PATRIS</b> IREPS Champagne-Ardenne
<b>Alain RIGAUD</b> Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie	<b>Thibault MARMONT</b> CREAI Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	<b>Martine DEMANGEON</b> Fédération Addictions / CSAPA La Croisée
Organismes œuvrant dans le champ de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		
<b>Frédéric IMBERT</b> ORS Alsace	<b>Michel BONNEFOY</b> ORSAS Lorraine	<b>Jean-Paul ESCHARD</b> Faculté de médecine de Reims
Associations de protection de l'environnement		
<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>	<b>Poste vacant</b>

### ❖ Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants	
Etablissements publics de santé		
<b>Christine UNGERER</b> CH St Dizier	<b>Jérôme GOEMINNE</b> CH de Lunéville, 3H santé et Saint-Nicolas-de-Port	<b>Christine FIAT</b> CH de Colmar
<b>Bernard DUPONT</b> CHRU Nancy	<b>Christophe GAUTIER</b> CHU de Strasbourg	<b>Xavier DOUSSEAU</b> EPSMM
<b>Philippe RIEU</b> CHU Reims	<b>Jean-Marie DANION</b> CHU de Strasbourg	<b>Michel CLAUDON</b> CHRU Nancy
<b>Jean SENGLER</b> GHR Mulhouse	<b>Michèle COLLART</b> CH de Troyes	<b>David PINEY</b> CH Lunéville
<b>Philippe AMARILLI</b> EPSM Brumath	<b>Catherine PICHENE</b> Centre Psychothérapique Nancy-Laxou	<b>Abderrahmane SAIDI</b> CHHM (EPSM)
Etablissements privés de santé à but lucratif		
<b>Jean-Pierre TEYSSIER</b> Polyclinique La Ligue Bleue	<b>Jean-Marc FRENEHARD</b> Groupe Courlancy	<b>Gilles ROCHOUX</b> Clinique de l'Orangerie
<b>Christian BRETON</b> Polyclinique Louis Pasteur	<b>Sydney SOVANN</b> Clinique de l'Orangerie	<b>Ghislain SCHMITT</b> Groupe Courlancy
Etablissements privés de santé à but non lucratif		
<b>Christophe MATRAT</b> Fondation Vincent de Paul	<b>Diégo CALABRO</b> Fondation de la Maison du diaconat	<b>Lydie PACTCHENKO</b> HP Metz
<b>Philippe MEYER</b> Centre Florentin - OHS Lorraine	<b>Bernard BARTHE</b> ARFP - CRM	<b>Eric VIANA</b> Association de Villepinte
Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile		
<b>Rébecca D'ANTONIO</b> AURAL	<b>Ivan BERTIN</b> GCS Territorial	<b>Didier RIVERDY</b> HADAN

Titulaires	Suppléants	
Gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées		
<b>Denis BUREL</b> GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	<b>Alexandra THUILLIEZ</b> GEPPO / EPADH "Les Tournesols"	<b>Emmanuel DE BOISSIEU</b> GEPPO / Institution "Les Tournesols"
<b>Céline BOURGUIGNON</b> URIOPSS Lorraine	<b>Anne-Caroline BINDOU</b> URIOPSS Alsace	<b>Thomas DUBOIS</b> URIOPSS Champagne-Ardenne
<b>Etienne FABERT</b> FEGAPEI / APEI de Thionville	<b>Jean-Luc MESSAGER</b> FEGAPEI / APEI de l'Aube	<b>Gildas LE SCOUEZEC</b> FEGAPEI / ADAPEI 67 - Papillons Blancs 68
<b>Jean-Claude JACOBY</b> URAPEI Lorraine	<b>Béatrice BARREDA</b> URAPEI Champagne-Ardenne	<b>En attente de désignation</b>
Gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées		
<b>Alain LION</b> SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	<b>Pascal GUERIN</b> SYNERPA / DOMIDEP La Sapinière	<b>Xavier MURGIA</b> SYNERPA / Institution Les Hibiscus
<b>Sylvie BOUSSELET</b> FHF / EHPAD Varennes-Montfaucon	<b>Claude POGU</b> FHF / EHPAD	<b>Séverine FONGOND</b> FHF / EHPAD Lingolsheim
<b>Frédéric GROSSE</b> FEHAP / Maison Hospitalière Saint-Charles	<b>Jean CARAMAZANA</b> FEHAP / ABRAPA	<b>Isabelle VAILLOT</b> FEHAP / EHPAD Sainte Bernadette
<b>Jean-René BERTHELEMY</b> FNAQPA / Fondation Saint-Charles de Nancy	<b>Sandrine WOEHL</b> FNAQPA / EHPAD Caritas	<b>Dominique KNECHT</b> FNAQPA / EHPAD La Vacquinière
Gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales		
<b>Jean-Philippe JULO</b> SURSO	<b>Isabelle DUBOIS</b> Jamais Seul	<b>Roland DIDIER</b> FNARS
Responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé		
<b>Marie-France GERARD</b> Fédération des Maisons et Pôles de santé de Lorraine	<b>Claire DUMAS</b> Fédération des Maisons de santé Alsace	<b>Gilles PONTI</b> Solidarité Mutuelle des Coopérateurs
Responsables des réseaux de santé		
<b>Matthieu BIREBENT</b> Réseaux de santé addiction, précarité et diabète de Champagne-Ardenne	<b>Pierre HAEHNEL</b> Ademas Alsace	<b>Catherine COLLARD</b> Maison des Réseaux de Santé Lunévillois
Associations de permanence des soins		
<b>Alain PROCHASSON</b> Médigarde 57	<b>Frédéric TRYNISZEWSKI</b> SOS Médecins 68	<b>En attente de désignation</b>
Médecins d'un service d'aide ou structure médicale urgente		
<b>François BRAUN</b> SAMU-Urgences de France	<b>Maurice ENGELMANN</b> SAMU-Urgences de France	<b>Yannick GOTTWALLES</b> SAMU-Urgences de France
Transporteurs sanitaires		
<b>Franck MADER</b> Ambulances Mader	<b>Frédéric COQUET</b> Ambulances Coquet	<b>Dominique HUNAUULT</b> Ambulances Hunault

Titulaires	Suppléants	
Services départementaux d'incendie et de secours		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé		
<b>Jean GARRIC</b> AH	<b>Michel HANSEN</b> SNAM-HP	<b>Edmond PERRIER</b> CPH
Membres des unions régionales des professionnels de santé		
<b>Jérôme GANDOIS</b> URPS Chirugiens-dentistes	<b>Marc AYME</b> URPS Chirugiens-dentistes	<b>Nathalie LAMBLIN-CARETTE</b> URPS Orthophonistes
<b>Gérard THOMAS</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>Hubert JUPIN</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>Cécilia COURBET</b> URPS Orthophonistes
<b>Claude BRONNER</b> URPS Médecins libéraux	<b>Michel VIRTE</b> URPS Médecins libéraux	<b>Jean-Marc WINGER</b> URPS Médecins libéraux
<b>Yolande GUIGANTI</b> URPS Pédicures-podologues	<b>Christelle GERBER-MONTAIGU</b> URPS Sages-femmes	<b>Denise ZIMMERMANN</b> URPS Sages-femmes
<b>Christophe WILCKE</b> URPS Pharmaciens	<b>Jean-François KUENTZ</b> URPS Pharmaciens	<b>Michel TEBOUL</b> URPS Biologistes
En cours de désignation URPS Infirmiers	En cours de désignation URPS Infirmiers	En cours de désignation URPS Infirmiers
Représentants de l'ordre des médecins		
<b>Vincent ROYAUX</b> CROM Lorraine	<b>Jean-Marie FAUPIN</b> CROM Champagne-Ardenne	<b>Jean-Marie LETZELTER</b> CROM Alsace
Représentants des internes en médecine		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

### ❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
<b>Michel HASSELMANN</b> Espace de Réflexion Ethique Région Alsace		
<b>François ALLA</b> Ecole de santé publique de Nancy		

**Article 2 :**

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,  
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne Lorraine,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,  
Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,  
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,  
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,  
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,  
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,  
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

**Article 4 :**

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**Article 5 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général  
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'Harcourt

**ARRETE ARS n°2016-1538 du 20 juin 2016 portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la Clinique de Champagne**

.....  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU**

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté N° 2016/0421 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2016/0422 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Les propositions de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la CRUQPC de la clinique de Champagne, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Marie-Christine ARCHAMBAULT, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 10), demeurant 2 Grande Rue – 10500 SAINTE MAURE, titulaire,
- Madame Chantal GROSSMANN, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 10), demeurant 66 rue de la Perrière - 10320 SOULIGNY, suppléante.
  
- Madame Sylviane BETTINGER, membre du Comité départemental de la Ligue contre le Cancer, demeurant 4 rue Condorcet – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, titulaire,
- Monsieur Daniel LIEBAUT, membre de JALMAV, demeurant 15 Bis rue Sadi Carnot 10300 SAINTE SAVINE, suppléant

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général  
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation,  
Le Responsable du Département Qualité/Relations  
Usagers**

**Anne-Sophie URBAIN**